

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 12 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de votants : 27

Convocation transmise le 6 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent-es :

BASSEREAU Véronique	FACHIN Céline	OUVRARD Pierre
BERNARD RIVIERE Mélanie	GICQUIAUD Floriane	PENIGAUD Jean-Christophe
BERTRAND Johnny	GIRAULT Anne	PUTEAUX Sylvain
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRAUD David	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
COURTIN Béatrice	LACOTTE Claude	
COUTINEAU Liliane	MANGUY Fabienne	

Absent-es ayant donné pouvoir :

BRUNET Pascal	à	CHAUVET Christophe
DALLAUD Hélène	à	BILLAUD Line
RIVASSEAU Magali	à	GIRAULT Anne
SERVANT Françoise	à	COURTIN Béatrice
TOUZOT Alain	à	LABROUSSE Christophe

Absents excusés :

DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	VEZIEN Christian
FOISSEAU Josette	POTHIER François	

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En préambule :

- M. le Maire fait remarquer qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'ordre du jour reprographié sur la convocation : en effet, deux points n'y sont pas repris alors qu'ils sont largement

développés dans la note de synthèse. Il s'agit des deux projets de délibération qui s'intercalent entre les points n°11 et 12. A l'unanimité, l'assemblée accepte que l'ordre du jour suivi soit celui qui apparaît dans la note de synthèse et qui intègre par conséquent ces deux projets de délibération.

- Par ailleurs, à la demande de M. le Maire, l'assemblée, à l'unanimité, accepte que la séance débute par l'exposé du bureau d'études DECI Environnement et la délibération qui en découle, avant que ne soient passées en revue ses Décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal.

20/ Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ainsi que du maillage bocager

Pour mémoire : Délibération n°101 du 6 juillet 2022 abrogeant la délibération n°79 du 1^{er} juin 2022 et désignant les membres du Groupe d'acteurs locaux

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager afin de répondre aux exigences réglementaires.

Le bureau d'études DCI Environnement missionné pour l'étude est accueilli in visio, en la personne de Mme Pauline Lefèbvre qui présente les principaux résultats sur le territoire communal, via un diaporama (qui sera visible sur le site internet de la commune).

A l'issue de l'exposé, un débat s'instaure :

- Pierre Ouvrard demande si la baisse du nombre de personnes présentes aux réunions du GAL au fil du temps n'a pas nui à sa représentativité.

Jérôme Texier répond que la première réunion cruciale où les membres étaient bien présents a permis l'arpentage sur carte et la définition des zones à visiter. Mais, deux ans plus tard et avec des réunions en semaine, la représentation moindre pourrait en effet être considérée comme un petit biais. Malgré tout, les remarques des membres absents du GAL ont été recueillies tout au long du processus.

- Claude Lacotte relève que les zones hydromorphes ne semblent pas comptabilisées ce qui lui semble gênant notamment au regard de leur importance en terme d'implantation des assainissements non collectifs.

Pauline Lefèbvre confirme qu'elles sont identifiées et cartographiées (elles représentent 24 ha) mais ne sont pas considérées comme zones humides. Les données sont disponibles auprès de la Communauté de communes (Direction du Cycle de l'eau) mais leur usage les écarte un peu de l'objectif principal de l'étude et leur cartographie n'est pas intégrée au résultat.

- Claude Lacotte aimerait savoir si un organisme en particulier s'intéresse aux disparitions des haies par arrachage et si une prévention est réalisée.

M. le Maire répond qu'il n'en a pas connaissance. Il ajoute que des haies ont disparu, ou bien elles sont maintenues mais en « pointillé » ce qui parfois leur enlève le caractère de haie au sens étatique du terme. La photo arrêtée aujourd'hui permettra d'aider à la définition des moyens de la protection à l'échelle de la Communauté de communes.

Jérôme Texier ajoute que les outils de protection existants sont diversement appliqués sur le territoire (Espaces boisés classés, surveillance en zonage contraint Natura 2000 dont l'Office français de la biodiversité assure la police ...).

Il ajoute que, paradoxalement, la promotion de la plantation de haies est souvent médiatisée mais pas leur destruction, et le solde de ces deux opérations n'est en faveur des haies.

M. le Maire ajoute que le silence autour des arrachages est malgré tout lourd de sens.

Vu l'article L 5211-57 du CGCT qui dispose que la communauté de communes ne peut prendre une décision qui ne concerne qu'une seule commune qu'après avis du conseil municipal de ladite commune ;
Vu le Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé le 27 mai 2021 qui précise les modalités de participation des communes et notamment que les communes délibèrent pour donner leur avis avant l'adoption de la décision communautaire ;

Considérant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 9 juillet 2018, intégrant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant que le PLUi-H doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Boutonne-Adour-Garonne (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Boutonne (SAGE) ;

Considérant les objectifs du SDAGE Boutonne-Adour-Garonne d'intégrer la préservation des zones humides dans le règlement et le zonage des documents de planification d'urbanisme ;

Considérant les objectifs du SAGE Boutonne d'inventorier les zones humides et le réseau hydrographiques, ainsi que les haies ;

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier et de l'invitée Mme Lefèbre, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager ;

- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
21-janv.-25	Bâtiment commercial Les Cousinettes : acquisition d'une porte	4 077,97 €	DMI PVC - Salaumes (Gironde)
22-janv.-25	Centre socio-culturel : acquisition de panneaux acoustiques	3 286,91 €	Bois du Poitou - Soudan
05-févr.-25	Création d'un Pôle des solidarités : étude préalable	5 868,00 €	ATES - Niort
05-févr.-25	Création d'un Pôle des solidarités : étude préalable	7 020,00 €	Ribot Ingénierie - St Léger de la M.
07-févr.-25	Fleurissement de la commune : achat de fleurs	2 367,46 €	Ets Horticoles Maguy - Chaniers (Charentes Maritimes)
17-févr.-25	Mission d'accompagnement des services et des élus en organisation et management	6 240,00 €	Cabinet Humanely - Nantes (Loire Atlantique)

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
22-janv.-25	Décision n° 05 / Signature d'un avenant au bail de location du logement situé 1 rue des Noyers, Saint-Martin-lès-Melle à Melle, suite à un changement de situation maritale	/	avec Madame Fleury
22-janv.-25	Décision n°06 / Signature d'une convention de mise à disposition du bureau partagé situé dans le bâtiment Les Remparts 4 rue des Remparts à Melle	à titre gracieux	avec le Centre Hospitalier de Niort
06-févr.-25	Décision n°12 / Signature d'un avenant au bail de location de l'emplacement de parking n°2 situé au 8 rue de Villiers à Melle, suite à un changement de situation familiale	/	avec Madame Leva
12-févr.-25	Décision n°19 / Signature d'un bail de location pour l'emplacement de parking n° 1 de l'espace Ste Catherine à Melle	/	avec Madame Chloé Benello

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°24			
16-janv.-25	Décision n°04 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	204,00 €	à la Fédération Nationale des Collectivités pour la culture
04-févr.-25	Décision n°07 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	160,00 €	à l'Agence Nationale pour le Développement du Cinéma en régions (L'ADRC)
04-févr.-25	Décision n°08 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	345,00 €	à l'association Sites et Cités Remarquables de France
04-févr.-25	Décision n°09 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	2 480,00 €	à la Fédération Française des Stations vertes de Vacances
04-févr.-25	Décision n°10 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	225,00 €	au conseil National des Villes et Villages Fleuris
04-févr.-25	Décision n°11 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	250,00 €	à l'association Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées (CCVS)
06-févr.-25	Décision n°16 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	135,00 €	à l'association ANVITA
06-févr.-25	Décision n°17 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	217,12 €	à l'association FREDON
12-févr.-25	Décision n°18 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	250,00 €	à l'association Scènes nomades
21-févr.-25	Décision n°22 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	7 855,40 €	à l'association Petites Cités de Caractère
21-févr.-25	Décision n°23 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	325,00 €	à l'association Plante et Cité

Préambule aux propositions de délibération n° 21 et 22

M. Bertrand Devineau, dont la démission a été évoquée en séance du 29 janvier dernier, était :

- Maire délégué de Saint Martin lès Melle (délibération n°40 du 25 mai 2020) : M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un·e nouveau·elle maire délégué·e (*projet de délibération n°21*).
- Adjoint au Maire en charge des finances et des ressources humaines (arrêté du Maire n°494 du 26 octobre 2022 définissant le champ des délégations dévolues) : M. le Maire informe l'assemblée qu'il exercera en direct les domaines des finances et confiera le domaine des ressources humaines à Christophe Chauvet, ainsi que Sarah Klingler en subdélégation, pour cette fin de mandat.
- Membre titulaire du Collège de la collectivité siégeant au Comité social territorial (arrêté du Maire RH n°464 du 20 décembre 2022 nommant les membres du CST) : M. le Maire informe l'assemblée qu'il procédera à la nomination de Christophe Chauvet par la voie d'un nouvel arrêté abrogeant celui pris en 2022.
- Membre de la Commission communale des impôts directs (délibération n°80 du 2 septembre 2020) : M. le Maire informe qu'il n'envisage pas le remplacement. En effet, une assemblée de 7 membres dont le Maire, au lieu de 8, est suffisante pour siéger de façon régulière.
- Représentant la commune au sein des Conseils d'écoles de St Martin lès Melle et Mazières sur Béronne, dans le cadre du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Melle-St Romans lès Melle, (délibération n°96 du 11 septembre 2024) : M. le Maire informe que du fait que Mélanie Bernard-Rivière, maire déléguée de Mazières sur Béronne siège dans cette instance, il n'envisage pas de proposer un remplacement.
- Représentant la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la Communauté de communes Mellois en Poitou (délibération n°116 du 15 novembre 2023) : M. le Maire informe qu'il proposera à l'assemblée de nommer Johnny Bertrand en tant que titulaire, et lui-même en tant que suppléant (*projet de délibération n°22*).

- Référent Plan local de l'urbanisme intercommunal – volet Habitat (PLUi-H) (délibération n°10 du 6 mars 2024) : du fait de sa position de Vice-Président en charge de ce dossier au sein de la Communauté de communes, M. le Maire informe qu'il ne proposera pas de remplacement pour cette fin de mandat.

- Représentant suppléant au sein de l'Agence Ingénierie Départementale ID79 (délibération n°96 du 11 septembre 2024) : M. le Maire informe l'assemblée qu'il ne proposera pas de remplacement pour cette fin de mandat.

21/ Élection d'un·e maire délégué·e de Saint Martin lès Melle suite à démission

En 2019, la Commune nouvelle de Melle a décidé la création de communes déléguées. Cela entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué. Le maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

La délibération n°40 du 25 mai 2020 a acté le résultat du scrutin élisant les cinq maires délégués de la Commune nouvelle de Melle.

La démission de Bertrand Devineau, maire délégué de St Martin lès Melle, a été acceptée par courrier préfectoral en date du 20 janvier 2025.

Un nouveau maire délégué doit être élu·e par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres conformément à l'article L. 2113-12-2. Les modalités de l'élection du nouveau maire délégué ne font pas l'objet de dispositions particulières. Cette élection se déroule dans les mêmes conditions que celle d'un·e adjoint·e.

Ce sont donc les dispositions de droit commun qui s'appliquent. L'article L. 2122-8 du CGCT dispose que « *pour toute élection du maire ou des adjoints, [...] il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet. [...] Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.* »

La dérogation à l'obligation d'un conseil municipal complet pour l'élection d'un seul adjoint a vocation à s'appliquer à l'élection d'un maire délégué, dans la mesure où la loi prévoit par ailleurs que le maire délégué est adjoint de droit au sein du conseil municipal de la commune nouvelle¹.

Les maires délégué·es sont de droit Adjoints au maire de la commune nouvelle (article L2113-13 du CGCT).

M. le Maire rappelle que :

- l'élection se fait à bulletin secret et que la majorité absolue est requise ;
- selon deux arrêts du Conseil d'État (de 1960 et 1990), l'isoloir et l'urne ne sont pas obligatoires pour procéder à cette votation. En l'espèce, une urne est présente mais pas d'isoloir.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le fait que l'élection du maire délégué de St Martin lès Melle va se faire sans avoir recours à une élection complémentaire pour assurer la complétude du Conseil municipal qui est désormais composé de 32 membres au lieu de 33.

¹ Question écrite n°21542 au Sénat- 14^e législature / Réponse du Ministère de l'intérieur publiée le 29/12/2016

M. le Maire fait un appel à candidatures : Mme Anne Girault et M. Jean-Christophe Penigaud se portent candidats.

L'assemblée nomme deux assesseurs : Jérôme Texier et Fabienne Manguy.
Le scrutin est ouvert. A son issue, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat de ce tour de scrutin est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 27
- f. Majorité absolue : 14

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne Girault.....	22	Vingt deux
Jean-Christophe Penigaud.....	5	Cinq

M. le Maire promulgue le résultat : Anne Girault a obtenu la majorité absolue au 1er tour par 22 voix sur 27 suffrages exprimés. Elle est élue maire déléguée de la commune de St Martin lès Melle.

L'assemblée applaudit ce résultat.

22/ Représentation de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la Communauté de communes Mellois en Poitou : abrogation de la délibération n°116 du 15 novembre 2023 et reprise

La Communauté de communes a déterminé la composition de sa Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi : elle est composée de membres des 62 conseils municipaux, chaque conseil municipal disposant d'un représentant.

Par sa délibération n°116 du 15 novembre 2023, l'assemblée a désigné Bertrand Devineau délégué titulaire pour siéger à la CLECT et Johnny Bertrand, délégué suppléant.

Du fait de la démission de Bertrand Devineau, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée :

- abroge la délibération n°116 du 15 novembre 2023,
- décide que les délégués communaux appelés à siéger à la CLECT seront : Johnny Bertrand titulaire, et Sylvain Griffault suppléant.

Information/ Bilan moral et financier de la Biennale d'art contemporain 2024

Le bilan moral et financier de la Biennale d'art contemporain (joint en annexe) qui s'est tenue en 2024 est exposé en séance par Sarah Klingler.

Céline Fachin s'étonne de la forte hausse de l'autofinancement de la commune par rapport à l'édition précédente.

Sarah Klingler précise que la commune a perçu plus de subventions mais moins de mécénat que lors de la précédente édition. Cependant, à l'occasion d'une réunion-bilan il y a une dizaine de jours, les principaux financeurs ont souligné le haut niveau retrouvé de la Biennale d'art contemporain de Melle.

23/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Présentation du Rapport d'orientations budgétaires

Le Code général des collectivités territoriales dispose que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un Débat au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif doit permettre au maire, le cas échéant, d'intégrer dans le budget prévisionnel des orientations nouvelles débattues par le conseil municipal. C'est pourquoi le DOB ne peut se tenir le jour même où est présenté au conseil municipal le vote du budget.

À partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut préparer dans de bonnes conditions le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations débattues, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

M. le Maire indique que les comptes de gestion et comptes administratifs 2024 seront soumis à vote dans une séance ultérieure (date limite réglementaire : 30 juin).

Il expose le contenu de son Rapport d'orientations budgétaires transmis avec la convocation et la note de synthèse.

Un débat s'instaure.

Claude Lacotte considère qu'il ne sait pas encore clairement ce qui se fait dans la ferme de La Genel-lerie et déplore une sorte d'omerta à ce sujet.

Floriane Gicquiaud rappelle que cette ferme est propriété de St Martin lès Melle depuis de nombreuses années. Les terres qui la composaient ont été vendues à des agriculteurs. Depuis lors, aucun projet jusqu'ici n'y a vu le jour. Les terres restantes de cette ferme ne sont pas cultivables hormis deux espaces potagers sur une surface totale de 2 000 m². Le Café du Boulevard paie un loyer sur la base d'un bail signé avec la commune et y salarie un maraîcher. Il est rappelé que ce sujet a déjà été évoqué en séance. Les bâtiments de la ferme ne sont, quant à eux, pas habités. Sur les cinq candidats à l'exploitation des terres restantes, seul Le Café du Boulevard a accepté les conditions difficiles (pas de réserve d'eau ni électricité). Elle rappelle par ailleurs que de nombreuses visites ont déjà eu lieu mais se dit prête à en mener de nouvelles avec les élus de l'opposition, à leur demande, pour clarifier le message.

Fabienne Maguy se dit choquée par l'éventuel conflit d'intérêts du maire que l'opposition invoque sans étayer son propos ni apporter d'arguments. Elle regrette cette forme de médisance.

Muriel Benelhadj considère qu'on ne lui a jusqu'ici pas apporté de réponses claires à ses questions. Elle ne souhaite pas les reformuler ici.

Jérôme Texier regrette aussi cette suspicion permanente dès qu'il s'agit de parler de l'exploitation de ce potager et ajoute que cette entreprise, par le passé, a exploité des terrains communaux, avant la

Commune nouvelle, sur la commune déléguée de St Léger de la Martinière près du cimetière. Il ajoute que certaines superficies communales sont de longue date mises en fermage au profit d'agriculteurs à qui il n'a jamais été demandé de loyers par le passé sans que cela n'émeuve les membres de l'opposition.

La proposition de visite de terrain a été entendue par les intéressés.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2025.

24/ Solidarité avec la population de Mayotte : soutien financier

Suite au passage du cyclone Chido et à la tempête Dikeledi qui ont dévasté l'île, à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 29 janvier, un échange avait eu lieu quant au caractère opportun de soutenir financièrement la population de Mayotte, au niveau de contribution et au vecteur.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € ;
- de dire que cette somme sera versée à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) qui a ouvert une ligne budgétaire dédiée pour recevoir les dons pour Mayotte à destination des centres socio-culturels sur place.

25/ Gestion des locatifs du camping municipal et du gîte d'étape : abrogation de la délibération n°88 du 5 juillet 2024 et reprise au profit d'une convention d'encaissement pour compte de tiers avec « EPIC Tourisme Mellois en Poitou »

Par sa délibération n°88 du 5 juillet 2024, l'assemblée a approuvé la signature d'une convention avec l'établissement public « Tourisme Mellois en Poitou » pour la gestion des réservations et l'encaissement des recettes de location du gîte municipal dit « La Maisonnette » situé avenue Roger Aubin à Melle ainsi que des locatifs (micro-maisons et abris vélo) situés dans le camping municipal « La Fontaine de Villiers ».

Cette convention envisageait, comme par le passé, un versement au profit de Tourisme Mellois en Poitou en contre partie de ce service rendu pour le compte de la commune. Cependant, il se révèle que ce format de convention, dans le cadre d'une régie municipale, n'est pas tout à fait conforme à la règle. L'outil juridique adapté est une « convention d'encaissement pour compte de tiers ».

Vu l'avis favorable de « EPIC Tourisme Mellois en Poitou »,

Vu l'avis favorable de Mme la Releveuse municipale,

ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°88 du 5 juillet 2024 approuvant la convention pour la gestion du gîte municipal dit « La Maisonnette » et des locatifs situés dans le camping municipal « La Fontaine de Villiers » ;
- approuve les termes de la convention d'encaissement pour compte de tiers jointe en annexe organisant les conditions de location du gîte d'étape communal ainsi que des micro-maisons et abris vélo du camping municipal et d'autoriser M. le Maire à la signer.

26/ Assurance de la flotte automobile communale : attribution du marché de service

L'assurance de la flotte automobile de la commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il a fallu passer un nouveau marché afin que le parc automobile de la commune soit bien assuré au 1^{er} janvier 2025. Ce marché ne comportait qu'un seul lot.

Une consultation des assureurs a été réalisée du 15 novembre 2024 au 9 décembre 2024 selon une procédure adaptée, en application de l'Article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique. Les entreprises suivantes ont remis leur offre : SMACL Assurances et Groupama Centre Atlantique.

Conformément au règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres rédigé par l'auditeur en assurances de la commune chargé de cette consultation fait ressortir l'offre la mieux disante, selon les critères de pondération suivants : qualité technique de l'offre : 35 %, qualité des prestations de gestion : 35 %, prix de l'offre : 30 %. L'offre mieux-disante est celle de SMACL Assurances.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, attribue le marché d'assurance de la flotte automobile à SMACL Assurances SA, domiciliée 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9, pour la période 2025-2029, pour un montant annuel de 24 992,93 € HT soit 29 991,51 € TTC (soit 124 964,65 € HT et 149 957,55 € TTC sur la durée totale du marché).

27/ Protection sociale complémentaire – risques Prévoyance et Santé : mandat confié au Centre de gestion dans le cadre de la consultation des assureurs

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- d'une part, les risques Santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- d'autre part, les risques Prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour les risques Prévoyance dont les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net. Le forfait minimal s'élève à 14€ bruts mensuels lorsqu'un accord collectif est signé.

Par sa délibération n°172 du 23 octobre 2019, la commune avait confié mandat au Centre de gestion de lancer en son nom un appel à concurrence, qui avait abouti à la signature d'un contrat collectif avec la MNT : la participation de la Commune avait été fixée à 20 € nets par mois et par agent.

Le contrat collectif en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

L'obligation pour l'employeur de participer au risque Santé prend effet le 1^{er} janvier 2026. Le forfait minimal s'élève à 15€ brut mensuel. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents. Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques Santé et Prévoyance des agents territoriaux.

Le Centre de gestion 79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative, pour les deux volets : Santé et Prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Étant entendu qu'une discussion sera menée avec les membres du Comité social territorial lorsque le fruit de la consultation sera connu et avant une délibération finale du Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

pour le risque Prévoyance :

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : participer au dispositif proposé par le Centre de gestion 79 et lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance ;
- de dire que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à savoir après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

pour le risque Santé :

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : participer au dispositif proposé par le Centre de gestion 79 et lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance ;
- de dire que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à savoir après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- d'autoriser M. le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

28/ Mise à disposition gracieuse de salles municipales au profit d'une association non melloise

ISA Poitou-Charentes (Institut supérieur d'aplomb) est une association créée en 1990 à Chef-Boutonne et qui dispense des cours de yoga à St Martin lès Melle depuis 1991 via le Foyer Rural de St Martin. Elle a récemment pris son autonomie vis à vis du Foyer.

Considérant l'intérêt pour la commune de Melle de soutenir les associations qui proposent aux habitants des pratiques sportives, culturelles ou de loisirs,

Considérant la présence régulière et continue de cette association depuis de nombreuses années, ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité moins un vote Contre, de permettre à l'association ISA de poursuivre son activité à St Martin lès Melle dans une salle municipale (salle des associations principalement) à titre gracieux pour trois saisons scolaires à compter du 1er septembre 2025.

29/ Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle - modification n°2 : avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 d'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou du 2 mars 2020 ;

Vu la délibération complémentaire n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lien de programme local de l'habitat (PLUi-H) du 1er juillet 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle approuvé le 28 avril 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 25 octobre 2007, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 23 avril 2009, d'une modification n°1 et des modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées le 25 juin 2015, ainsi que d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération N°C11_04_2024_19 en date du 11 avril 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération N°C26_09_2024_20B en date du 26 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°2 et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n°A202418 en date du 11 décembre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique des projets de modification n°2 et de révision allégée n°1 du PLU Saint-Martin-lès-Melle, du 27 janvier au 10 février inclus ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) sur la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de modification n°2 ;

Considérant les objectifs de la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle :

- faire évoluer les dispositions d'une zone urbaine UH1 afin de permettre l'accueil d'activités agricoles, notamment maraîchère, dans les bâtiments existants ;

- adapter les dispositions réglementaires de la zone Aa, sur le périmètre d'une ISDI en fin d'exploitation, afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et sans remarque particulière de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79), demandant de prendre en compte la proximité du secteur Apv avec la RD948 :

- limiter les nuisances directes vers la RD948, notamment les effets de réverbérations ;

- conserver l'espace boisé qui sépare le secteur Apv de la RD 948 ;

Considérant les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) et de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, rappelant que le projet de parc photovoltaïque au sol (secteur Apv) ne pourra être autorisé que si les parcelles concernées sont identifiées dans le futur document cadre départemental, qui définira les sols dits « incultes » sur lesquels les parcs photovoltaïques au sol pourront s'implanter en zone agricole (A) et Naturelle (N) ;

Considérant que l'avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) nécessite une évolution du dossier avant approbation :

- le règlement du secteur Apv (Article A 11) a été complété d'une mention « l'installation des panneaux photovoltaïques devra prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment au niveau de

l'orientation des panneaux, afin de limiter les nuisances directes vers les axes de chaussées de la RD948, notamment les effets de réverbérations » ;

- Plan de zonage : le tracé de la zone Apv, le long de la RD948, a été corrigé afin de suivre la délimitation du domaine public. Ainsi, l'espace boisé sera conservé.

Considérant que les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) et de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ne nécessitent pas d'évolution du dossier avant approbation, mais que des réponses ont été apportées. Il est prévu l'inscription d'office de plusieurs types de terrains dans ce document, notamment des terrains incultes, tel que le secteur Apv : Parcelles occupées par une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), dont l'usage ne permet pas de rendre le terrain à l'agriculture ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

Considérant que le Conseil municipal doit donner son avis avant les décisions du Conseil Communautaire Mellois en Poitou, prévu le 3 avril 2025 ;

ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide :

- d'approuver le dossier de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle tel que présenté ;

- de dire que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, et affichée pendant un mois en mairie.

30/ Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle – Approbation de la révision allégée n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants ;

Vu le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 d'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou du 2 mars 2020 ;

Vu la délibération complémentaire n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lien de programme local de l'habitat (PLUi-H) du 1er juillet 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle approuvé le 28 avril 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 25 octobre 2007, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 23 avril 2009, d'une modification n°1 et des modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées le 25 juin 2015, ainsi que d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération N°C11_04_2024_18 en date du 11 avril 2024, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et de définition des objectifs poursuivis, ainsi que des modalités de concertation ;

Vu la délibération N°C26_09_2024_19B en date du 26 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ;

Vu l'arrêté n°A202418 en date du 11 décembre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique des projets de modification n°2 et de révision allégée n°1 du PLU Saint-Martin-lès-Melle, du 27 janvier au 10 février inclus ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de révision allégée n°1 ;

Considérant l'objectif de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle : réduire sur les parcelles 279C49, 279AC56 et 279AC57, situées en zone AUE (activités), la bande d'inconstructibilité de 100 m qui s'applique depuis la RD948 et qui contraint l'implantation de bâtiments d'activités, avec la réalisation d'une étude entrée de ville ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture et sans remarque particulière de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), ainsi que de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) recommandant de reprendre les principes d'aménagement définis dans l'étude entrée de ville au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de garantir l'insertion paysagère, urbaine et architecturale du site et la protection des éléments paysagers à préserver ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79), n'ayant pas de remarque particulière concernant la réduction de la marge de recul de 100 à 80 mètres, mais :

- rappelant que la RD948 est classée comme infrastructure bruyante de catégorie 3 et qu'il reviendra, le cas échéant, au porteur de projet de prendre en considération cet impact ;

- faisant une observation, même si ce n'est pas l'objet de la procédure, concernant l'accès à la zone, en rappelant que la rue de la Brosserie a été réalisée par le Département lors de la création de la déviation afin de desservir les parcelles agricoles riveraines ;

Considérant que les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) nécessitent une évolution du dossier avant approbation :

- dossier complété avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de reprendre les principes d'aménagement définis dans l'étude entrée de ville. Celle-ci précise également les conditions d'accès au périmètre et rappelle le classement de la RD948 comme infrastructure bruyante ;

Considérant également qu'en réponse à l'observation du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) relatif à l'accès à la zone, il a été précisé que :

- le PLU de Saint-Martin-lès-Melle prévoyait à l'origine des activités économiques à cet endroit et que la zone ne va accueillir qu'une seule et dernière activité ;

- la réduction de la marge de recul est sans incidence sur la question de l'accès, étant donné que la zone est déjà constructible ;

- la Commune à l'intention de reprendre la route afin de l'élargir.

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à une question du commissaire enquêteur, demandant quelles sont les obligations en matière de traitement extérieur des bâtiments projetés ;

Considérant qu'en réponse au commissaire enquêteur :

- il a été rappelé les dispositions prévues visant à favoriser l'intégration des constructions dans leur environnement (articles AUE 2, 11 et 13)

- l'article AUE 11 a été complété afin de traduire les principes de l'étude entrée de ville concernant le traitement des façades, pour lesquelles une attention particulière doit être portée :

x interdiction des couleurs vives, blanches ou réfléchissantes ;

x éviter les façades aveugles face au domaine public ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

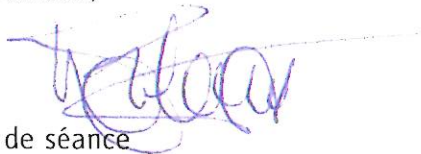
ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de rendre un avis favorable sur le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

- de dire que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfère et à M. le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, et affichée pendant un mois en mairie.

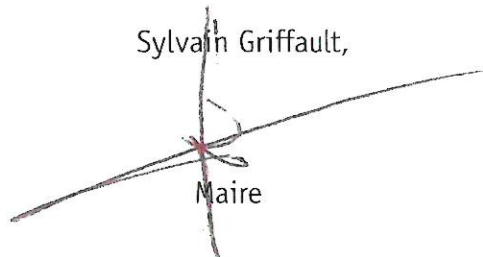
La séance est levée à 23h15.

Sylvain Puteaux,

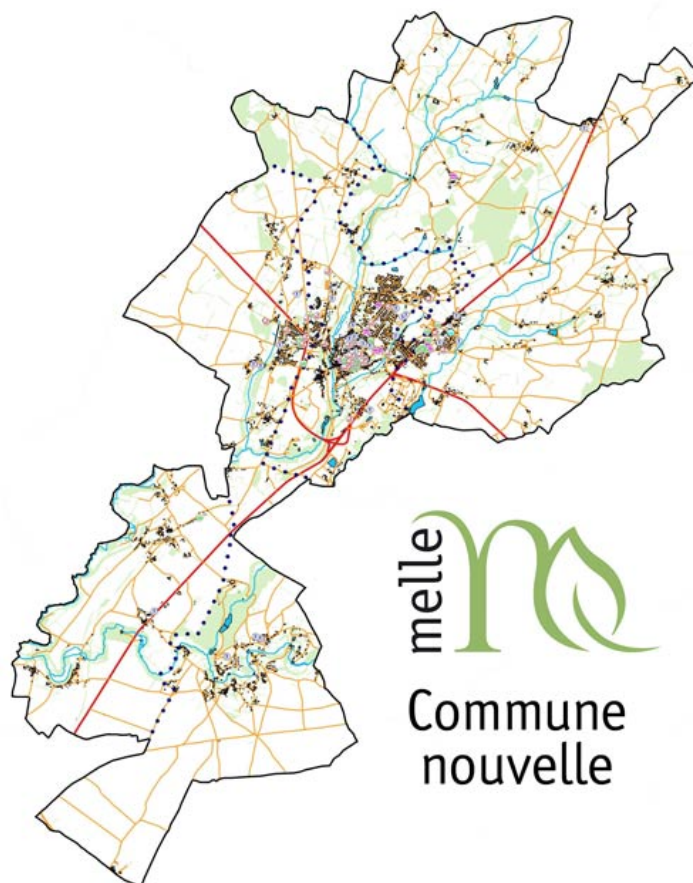


Secrétaire de séance

Sylvain Griffault,



Maire



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Support au
Débat d'orientations Budgétaires
pour l'année 2025



Sommaire

Préambule..... 3

Partie 1 Exécution budgétaire 2024 et résultat.....4

 Rappel des éléments de contexte 2024..... 4

 Budget général > Éléments généraux..... 5

 Budget général > Ratios réglementaires..... 8

 Budget général > Ratios complémentaires..... 11

 Budget général > Exécution.....14

 Les dépenses de fonctionnement..... 14

 Les recettes de fonctionnement..... 14

 Les dépenses d'investissement..... 15

 Les recettes d'investissement..... 15

 Budgets annexes 2024.....17

 Le Budget annexe Lotissements..... 17

 Le Budget annexe Énergies renouvelables.....18

Partie 2 Les Orientations Budgétaires..... 19

 Les contextes, de l'international au local..... 19

 Les contextes économiques internationaux et européens..... 19

 Le contexte national..... 20

 Le contexte territorial..... 22

 La Région Nouvelle Aquitaine..... 22

 Le Département des Deux-Sèvres..... 23

 La Communauté de Communes Mellois en Poitou..... 23

 Les moyens financiers de la commune.....26

 Les disponibilités financières fin 2024..... 26

 Nos engagements fiscaux..... 26

 Les Orientation budgétaires pour 2025.....28

 Introduction..... 28

 Résistance et Résilience, continuité et cohérence..... 28

 Des études qui se mettent progressivement en scène.....29

 Des espaces partagés pour des mobilités actives.....30

 Un Plan Local d'Urbanisme approprié par notre commune.....30

 Mutualiser les moyens pour la solidarité et la santé..... 31

 Une stratégie foncière et agricole qui s'affirme..... 31

 Une stratégie énergétique appuyée sur la coopération..... 31

 Réfléchir au maillage scolaire..... 32

 Accueillir pour se respecter soi-même..... 32

 Accroître la durée du séjour touristique..... 33

 Culture, sport, éducation populaire, des engagements inestimables..... 33

 Une économie attentive à toutes et tous..... 34

 En conclusion..... 34

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou simplement du budget prévisionnel.

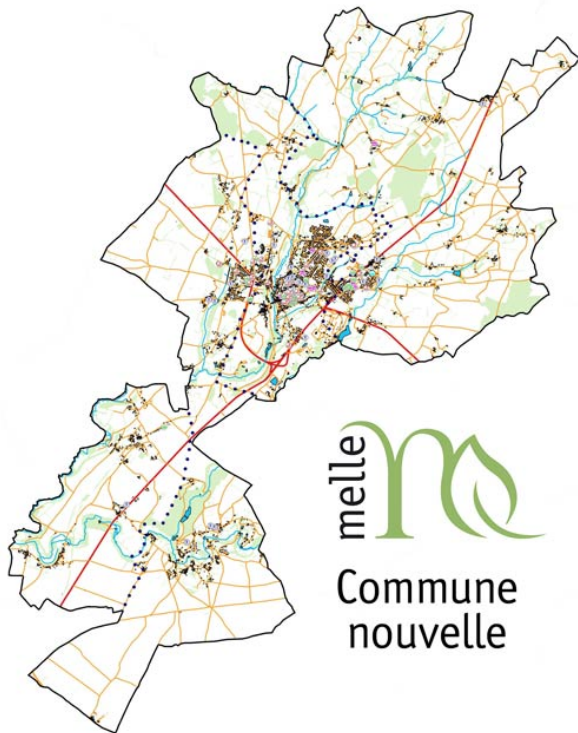
L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le DOB se base sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui décrit le contexte socio-économique au-delà du seul territoire communal, analyse l'exécution budgétaire communale, reprend les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette.¹

Le ROB est transmis au Préfet du Département et au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, et placé sur le site internet de la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget prévisionnel, voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais c'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui impactent les capacités communales de financement.

¹ Conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.



Partie 1

Exécution budgétaire 2024 et résultat

Rappel des éléments de contexte 2024

Les contextes économiques internationaux et européens

Cf page 18 du ROB 2024

Le contexte national

Cf page 19 du ROB 2024

Le contexte territorial (région, département et communauté de communes)

Cf page 20 du ROB 2024

Le Projet de loi de finances 2024

Cf page 23 du ROB 2024

Budget général > Éléments généraux

La commune nouvelle de Melle qui réunit dans une même destinée les communes déléguées de Mazières sur Béronne, Melle, Paizay le Tort, St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle, a été créée le 1^{er} janvier 2019. De 2019 à 2022, chaque exercice comptable a vécu des soubresauts particuliers : regroupement des moyens humains et financiers, crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, nouvelle équipe municipale porteuse d'un projet politique ambitieux, difficultés de recrutement pour les collectivités.

L'année financière 2023 a été considérée comme la première année étalon bien que l'organigramme des services municipaux n'a été consolidé qu'en cours d'année. L'année 2024 est donc une année dans la continuité, hormis la tenue de la Biennale d'art contemporain qui a un fort impact financier.

La réglementation autorise les collectivités à voter leurs Comptes administratifs au plus tard le 30 juin. Habituellement, et grâce à la mobilisation des services, l'analyse fine des budgets est présentée dans le 1^{er} trimestre de l'année. A titre exceptionnel du fait du fonctionnement en mode dégradé du service Ressources et moyens (absences d'agents – difficultés à remplacer) qui impacte la Direction générale, cette analyse ne peut pas être fournie selon ce calendrier habituel.

Est présentée ici une analyse financière « avec un grand angle » : le « zoom » sera partagé lors d'une séance du conseil municipal ultérieure lors de laquelle il sera proposé d'adopter les Comptes administratifs et les Comptes de gestion du Trésor public, dont nous savons déjà aujourd'hui qu'ils coïncident au centime près.

Exécution du budget général 2024 et depuis 2019 :

Compte administratif		2024	2023	2022	2021	2020	2019
Section Fonctionnement							
Dépenses	A	7 007 737,20	6 674 907,54	6 872 856,75	5 918 699,10	5 737 695,48	5 722 810,36
Recettes	B	7 258 421,41	7 589 608,10	7 355 443,83	7 131 677,20	6 985 516,27	7 049 129,78
Résultat comptable	C = B-A	250 684,21	914 700,56	482 587,08	1 212 978,10	1 247 820,79	1 326 319,42
Résultat antérieur reporté	D	3 489 047,44	2 883 880,97	4 024 726,35	3 212 058,72	2 452 628,57	2 114 890,09
Résultat budgétaire (= cumulé)	E = C+D	3 739 731,65	3 798 581,53	4 507 313,43	4 425 036,82	3 700 449,36	3 441 209,51
Résultat des Budgets annexes clos	F						-73 655,53
Résultat de la section de fonctionnement	G = E+F	3 739 731,65	3 798 581,53	4 507 313,43	4 425 036,82	3 700 449,36	3 367 553,98

Section Investissement							
		2024	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses	H	3 361 366,26	2 916 243,26	2 310 536,91	1 610 775,22	2 020 800,07	1 787 814,21
Recettes	I	2 910 494,90	2 783 321,17	1 555 094,26	1 715 185,39	2 511 441,84	3 300 620,14
Résultat comptable	J = H + I	-450 871,36	-132 922,09	-755 442,65	104 410,17	490 641,77	1 512 805,93
Résultat antérieur reporté	K	-174 674,19	-41 752,00	713 439,53	609 029,36	118 387,59	-1 394 800,67
Résultat budgétaire (= cumulé)	L = J+K	-625 545,55	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 005,26
Résultat des Budgets annexes clos	M						382,33
Résultat de la section d'investissement	N = L + M	-625 545,55	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 387,59
Restes-à-réaliser en dépenses	O	678 550,00	608 060,00	2 119 461,00	1 497 850,00	1 456 620,00	1 606 390,00
Restes-à-réaliser en recettes	P	43 500,00	473 200,00	537 887,00	384 100,00	359 200,00	573 077,00
Solde des restes-à-réaliser	Q = P - O	-635 050,00	-134 860,00	-1 581 574,00	-1 113 750,00	-1 097 420,00	-1 033 313,00
Financement par la section de fonctionnement	R = N + Q	-1 260 595,55	-309 534,09	-1 623 577,12	-400 310,47	-488 390,64	-914 925,41
Résultat final de la section de fonctionnement	S = G + R	2 479 136,10	3 489 047,44	2 883 736,31	4 024 726,35	3 212 058,72	2 452 628,57

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent à la différence de la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier la valeur du patrimoine de la commune.

Budget général 2024 > Fonctionnement > Grand angle

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent en 2024 à un peu plus de 7 008 000 € et les recettes à presque 7 259 000 €.

Les dépenses de gestion ont augmenté de 3,9 % par rapport à 2023 (236 000 €).
Les recettes de gestion ont diminué de 4,1 % par rapport à 2023 (- 307 000 €).

On constate ici le déséquilibre (« effet-ciseaux ») qui n'avait pas eu lieu en 2023 où les dépenses de gestion avaient pratiquement stagné et les recettes de gestion augmenté par rapport à 2022.

Budget général 2024 > Investissement > Grand angle

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent en 2024 à un peu plus de 3 360 000 € et les recettes à presque 2 910 000 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de - 626 000 €. De plus, le solde des restes-à-réaliser (opérations engagées par la commune dont les dépenses et les recettes sont en cours) s'élève à - 635 000€. L'addition des deux porte à 1 261 000€ la somme qu'il convient de prélever sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement (3 740 000 €) pour financer les investissements. Il restera alors à la commune 2 480 000 € à investir et/ou à maintenir en section de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement pures s'élèvent à 3 024 000 €. La moyenne annuelle des cinq dernières années est de 1 480 000 € (les dépenses les plus élevées des cinq dernières années étaient de 2 500 000 € en 2023). Le rythme des dépenses d'équipement est soutenu ce qui reflète le cycle « naturel » d'un mandat (temps de maturation des projets).

Parmi les recettes d'investissement, le FCTVA encaissé (Fonds de compensation de la TVA) évolue au rythme des dépenses éligibles : 426 000 € contre une moyenne annuelle des cinq dernières années de 330 000 €.

La commune n'a toujours pas contracté d'emprunt depuis qu'elle existe en tant que Commune nouvelle (1er janvier 2019).

Les subventions encaissées s'élèvent à 647 000 € en 2024 contre une moyenne annuelle de 385 000 € ces cinq dernières années.

L'évolution des dépenses d'investissement nécessite une dépense d'amortissement à hauteur de près de 630 000 € prélevés sur la section de fonctionnement et placés en recettes d'investissement : ces amortissements concourent donc au financement de la section.

Prévision budgétaire / Décisions modificatives / Niveau d'exécution :

Votée au printemps dernier, la prévision du budget général a subi quelques modifications par le biais de **Décisions modificatives** (qui permettent le déplacement de crédits votés d'un chapitre à l'autre ou d'une section à l'autre) rendues nécessaires pour adapter cette prévision aux besoins réels qui évoluent en cours

d'année. En section de fonctionnement, **l'impact de ces décisions** sur (0,25 % des dépenses réelles qui s'élève à 6 850 000€, soit, en valeur, se

Le **niveau d'exécution** du budget au stade des dépenses de gestion est de 93 % (90,4% en 2023) et des recettes de gestion de 100 % (101% en 2023).

De ce double constat, on peut dire que, globalement, prévision et exécution ont été réalisées avec sérieux.

Excédents et résultats :

C'est l'excédent que produit la section de fonctionnement qui permet d'envisager d'alimenter la section d'investissement et ainsi financer les projets communaux.

> Le résultat de la section de fonctionnement 2024 est de presque 251 000 €.

La moyenne annuelle des résultats comptables des cinq dernières années est de 1 036 000 €. Le plus bas résultat jusqu'ici avait été de 480 000 € en 2022.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 3 739 000 €.

> La section d'investissement a besoin d'être financée hauteur de 1 260 595 €.

L'excédent de fonctionnement cumulé à la fin de l'année 2024 de 3 739 731 € permet d'autofinancer 1 260 595 € d'investissements engagés. Le reliquat de 2 479 136 € pourra être investi et/ou maintenu en section de fonctionnement. La moyenne annuelle des cinq dernières a été de 3 200 000 €.

Capacités d'autofinancement (CAF) :

Aussi appelée « épargne », la Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) est le résultat de la section de fonctionnement auquel s'ajoute principalement la dotation aux amortissements et auquel se soustraient les produits de cessions de terrains ou immeubles.

Cette CAF brute doit être d'un niveau suffisant pour rembourser la dette de la commune en capital. Elle devient alors la « CAF nette ».

Ajoutée aux excédents cumulés, c'est la somme qui permet à la collectivité de financer ses investissements.

> En 2024, la CAF brute de la Commune est de 859 000 €, la CAF nette de 549 000 €

La CAF brute de la Commune est de 858 000 €. En soustrayant le montant du remboursement du capital des emprunts (309 000 €) de cette CAF brute, on obtient une CAF nette de 549 000€.

Sur la période 2019-2024, la CAF nette moyenne annuelle aura été de 1 027 000 €. Celle de 2024 atteint le niveau de l'année la plus basse de la période : 578 000 € en 2022.

La CAF nette 2024 par habitant est de 90 €. Elle est de 82 € pour les communes du département de sa strate démographique, 98 € au niveau régional et 129 € au niveau national).

En milliers d'euros

Constitution de l'autofinancement	2024	2023	2022			
Résultat net de l'exercice (rec totales - dép totales)	250	914	481	1 214	1 247	1 325
+ Dotations aux amortissements (C68)	621	499	463	452	552	405
- Reprise sur provisions et amortissements (C78)	4	-	-	-	-	-
+ Neutralisation des amortissements (C676)	-	19	15	15	5	134
- Neutralisation des amortissements (C776)	-	-	3	1	392	25
+ Valeur nette comptable des immos cédées (C675)	-	10	45	3	503	212
- Produits des cessions d'immos (C775)	6	29	57	17	116	321
- Amortissement des subv ^o d'investt (C777)	3	3	3	4	11	29
CAF brute	858	1 410	941	1 662	1 788	1 701
Remboursement du capital de la dette	309	332	368	381	395	414
CAF nette	549	1 078	573	1 281	1 393	1 287

L'inflation :

Elle impacte le niveau de dépenses à projets égaux. Pour mémoire, les taux d'inflation ont été les suivants : 1,1% en 2019 / 0,5% en 2020 / 1,6% en 2021 / 5,2 % en 2022 / 4,9 % en 2023 / 1,8 % en 2024.

Budget général > Ratios réglementaires

Préambule : les limites de l'interprétation des ratios légaux

Ce n'est pas tant la photographie des ratios qui importe que leur évolution dans le temps, qui renseigne sur l'amélioration ou la dégradation de la santé financière de la collectivité.

Les comparaisons par strates dans l'espace ont également leurs limites. En effet, deux communes appartenant à une même strate démographique peuvent avoir des caractéristiques très différentes : commune qui jouxte un centre urbain et commune qui se situe en zone de montagne, par exemple.

Par ailleurs, il peut s'avérer dangereux d'apprécier ces ratios au vu de ceux d'autres collectivités, compte tenu de la diversité des modes de gestion (régie, marchés, compétences exercées ou bien déléguées...) qui impactent fortement la structure des dépenses et des recettes de chaque collectivité. Par exemple, la commune de Melle n'assume pas la compétence scolaire qu'elle a confiée à la Communauté de communes, à la différence de beaucoup de communes de sa strate démographique.

C'est pourquoi le parti est pris de privilégier dans ce document l'analyse des évolutions propres à la commune (« comparaison à soi-même ») quand bien même certaines données de comparaison seraient fournies.

Point d'alerte : ces ratios obligatoires sont ramenés à la population totale prise en compte qui, à Melle, a légèrement diminué sur la période, - 6,5 % entre 2019 et 2024.

Certains ratios par conséquent semblent évoluer rapidement ce qui ne serait pas le cas à population constante.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les ratios obligatoires prévus par la réglementation sont les suivants :

RATIOS	Melle 2024	Melle 2023	Melle 2022
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 030 €	973 €	977 €
Produit des impositions directes / population	272 €	252 €	237 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 158 €	1 188 €	1 123 €
Dépenses d'équipement brut / population	501 €	408 €	408 €
Dette / population	374 €	413 €	413 €
DGF / Population	250 €	243 €	243 €

> Dépenses réelles de fonctionnement par habitant

Ce ratio permet de mesurer le niveau global de service rendu à la population.

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	6 378	6 149	6 350	5 450	4 678	4 972
Population	6,19	6,32	6,50	6,53	6,54	6,62
DRF/Population	1 030 €	973 €	977 €	835 €	715 €	751 €
Evolution par rapport à n-1	5,9 %	-0,4 %	17,0 %	16,7 %	-4,7 %	
MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	1 052 €	1 011 €	1 043 €	1 014 €	1 037 €

Sur la période 2019-2024, le niveau par habitant de service rendu à la population a augmenté en moyenne annuelle de 5,7 %. La baisse de population sur la période n'est pas neutre (- 1,1 % en moyenne annuelle sur la période 2019-2024)

> Produit des impositions directes par habitant :

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Produit des impôts communaux	1 687	1 593	1 544	1 438	1 422	1 395
Population	6,19	6,32	6,50	6,53	6,54	6,62
Produit des impôts/Population	272 €	252 €	237 €	220 €	217 €	211 €
MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	597 €	523 €	520 €	501 €	495 €

Le produit par habitant est moindre que la moyenne des communes de la strate démographique de Melle malgré une évolution constante liée en réalité à l'évolution des bases (les taux votés sont inchangés depuis 20219).

> Recettes réelles de fonctionnement par habitant :

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Recettes réelles de fonctionmnt	7 173	7 506	7 302	7 039	6 534	6 964
Population	6,19	6,32	6,50	6,53	6,54	6,62
RRF/Population	1 158 €	1 188 €	1 123 €	1 078 €	999 €	1 051 €
Evolution par rapport à n-1	-2,5 %	5,8 %	4,2 %	7,9 %	-5,0 %	
MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	1 307 €	1 246 €	1 196 €	1 159 €	1 182 €

Les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont inférieures à celles de la moyenne de strate démographique de Melle. En valeur, elles marquent le pas surtout en 2024.

> Dépenses d'équipement brut par habitant

Ce ratio permet de mesurer le niveau d'effort d'équipement de la collectivité.

Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles (c'est-à-dire des biens non tangibles : études, logiciels informatiques ...), les immobilisations corporelles (c'est-à-dire des biens physiques : terrains, constructions, mobilier ...), les travaux en cours, d'éventuelles opérations pour compte de tiers (dans le cas de Melle, pour le compte de la Communauté de communes dans les écoles le cas échéant, à titre d'exemple), auxquels il convient d'ajouter les travaux en régie (ce sont les travaux réalisés par les services municipaux et qui ont une valeur d'investissement car ils augmentent la valeur du patrimoine communal).

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses d'équipement brut	3 103	2 577	1 938	1 062	1 026	1 087
Population	6,19	6,32	6,50	6,53	6,54	6,62
Dép éqpmnt brut / Population	501 €	408 €	298 €	163 €	157 €	164 €
MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	398 €	353 €	315 €	309 €	370 €

Les dépenses effectives suivent un calendrier propre à chaque collectivité : en fonction de la nature des projets (durée de maturation nécessaires en fonction d'éventuelles études préalables ; délais administratifs ; niveau des moyens humains des services municipaux nécessaires au portage des projets ...). Les comparaisons d'une année sur l'autre donnent peu d'information.

On relève que depuis 2022, ce ratio a fortement augmenté par rapport à la moyenne de la strate.

Par ailleurs, sur la période 2019-2023, l'évolution moyenne annuelle des dépenses d'équipement brut par habitant a évolué de près de 24 % contre un peu plus de 10 % pour la moyenne des communes de sa strate démographique. Cette évolution est beaucoup plus forte que l'évolution négative de population constatée sur la période.

> Encours de la dette par habitant

Il s'agit de la totalité du capital restant dû de la dette que la commune doit rembourser aux établissements bancaires au cours des années à venir, conformément aux différents contrats d'emprunts qu'elle a signés.

Attention cependant : il ne donne aucune indication sur la capacité financière de la commune à rembourser cette dette. Voir infra. Ce ratio ne peut être qu'indicatif. En effet, le nombre d'habitants n'est en aucun cas représentatif d'une quelconque capacité financière de la collectivité. Il est souvent utilisé pour réaliser des classements entre différentes collectivités, mais doit impérativement être croisé avec d'autres ratios sous peine de conduire à des erreurs d'interprétation (voir infra).

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Encours de la dette	2 314	2 607	2 919	3 280	3 640	4 015
Population	6,19	6,32	6,50	6,53	6,54	6,62
Encours dette / Population	374 €	413 €	449 €	502 €	557 €	606 €
MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	767 €	780 €	775 €	802 €	828 €

La Commune nouvelle n'a jamais emprunté depuis sa création : fort logiquement, l'encours de sa dette diminue en valeur. De plus, l'encours de la dette par habitant est bas par rapport à la moyenne des communes de la strate démographique.

La dette communale est composée de 20 emprunts qui sont tous à taux fixe, pour un capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élevant à 2 314 000 €. La commune ne dispose pas d'emprunts structurés.

> Dotation globale de fonctionnement (DGF) par habitant

La DGF est versée par l'État aux collectivités. C'est une recette importante mais ça n'est pas la seule. Ce ratio n'apporte que peu d'information.

<i>en milliers</i>		2024	2023	2022	2021	2020	2019
La DGF que	DGF	1 548	1 536	1 469	1 461	1 418	1 368
	Population	6,19	6,32	6,50	6,53	6,54	6,62
	DGF / Population	250 €	243 €	226 €	224 €	217 €	207 €
	Evolution par rapport à n-1	2,8 %	7,6 %	1,0 %	3,2 %	5,0 %	
	MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	159 €	154 €	153 €	153 €	152 €

perçoit Melle augmente en valeur chaque année depuis cinq ans.

Cette recette est cependant beaucoup moins importante que les recettes générées par les impôts et taxes (cf infra).

Budget général > Ratios complémentaires

D'autres ratios, non obligatoires pour une commune de la taille de Melle (- de 10 000 habitants) apportent cependant des informations pertinentes.

> Épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio informe sur la part des recettes de fonctionnement qui peut-être consacrée à l'investissement ou au remboursement des emprunts. Il s'agit là de la solvabilité de la commune.

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Solde recettes réelles sur dépenses réelles	795	1 357	952	1 589	1 856	1 992
Dépenses de travaux en régie	79	80	46	89	49	30
Epargne brute	716	1 277	906	1 500	1 807	1 962
Recettes réelles de fonctionnement	7 173	7 506	7 302	7 039	6 534	6 964
Taux d'épargne	10,0 %	17,0 %	12,4 %	21,3 %	27,7 %	28,2 %

Cette part a été de 21,3 % en moyenne sur ces cinq dernières années. Le ratio est jugé convenable entre 9 et 14% : celui de Melle est de 10 % en 2024.

> Capacité de désendettement

Ce ratio est très significatif en matière financière. Il se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait tout son autofinancement brut (en considérant qu'elle est stable dans le temps). Cet indicateur permet d'anticiper avec plusieurs années d'avance les situations financières délicates. En outre, il met en lumière la capacité de la commune à recourir à la dette dans les exercices à venir. L'épargne a pour vocation de permettre à la collectivité de se désendetter avant de servir à autofinancer ses nouveaux investissements.

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Encours de la dette	2 314	2 607	2 919	3 280	3 640	4 015
CAF brute	858	1 410	941	1 662	1 788	1 701
Capacité de désendettement	2,7	1,8	3,1	2,0	2,0	2,4

La Commune nouvelle, depuis l'année 2019 de sa création, n'a pas contracté d'emprunts nouveaux : le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette est relativement stable sur la période.

Il est pertinent de comparer ce résultat à la durée de vie moyenne de la dette. Un ratio supérieur à 15 est le signe d'une dette très jeune et donc de marges de manœuvre plus réduites, ce qui n'est pas le cas pour Melle dont le ratio est de 7,5 :

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Capital restant dû au 1er janvier	2 314	2 607	2 919	3 280	3 640	4 015
Capital remboursé dans l'année	309	333	368	381	395	414
Durée moyenne de la dette (en années)	7,5	7,8	7,9	8,6	9,2	9,7

La capacité de désendettement de la commune est inférieure à la durée de vie moyenne résiduelle de la dette. Le rythme de remboursement de la dette est soutenable au regard de la situation financière communale.

> Marge de manœuvre

Ce ratio apprécie la capacité de la commune à financer l'investissement une fois qu'elle a honoré l'ensemble de ses engagements contractuels. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

Un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer les investissements.

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Dép réelles de fonctt + remboursement dette	6 754	6 555	6 794	5 918	5 177	5 497
Recettes réelles de fonctionnement	7 173	7 506	7 302	7 039	6 534	6 964
Marge de manœuvre	94,2 %	87,3 %	93,0 %	84,1 %	79,2 %	78,9 %
Evolution n/n-1	7,8 %	-6,1 %	10,7 %	6,1 %	0,4 %	

marge de manœuvre s'est réduite sur la période sans atteindre un ratio de 100 %.

> Impôts et taxes perçus sur les recettes réelles de fonctionnement

Depuis 2019, le poids de ces recettes sur les recettes de fonctionnement est en moyenne de 54 %.

> Potentiel fiscal – Coefficient de mobilisation fiscale

Le produit fiscal est le produit de l'imposition directe locale encaissé par la commune (taxes d'habitation et foncières).

Le potentiel fiscal correspond au produit que généreraient les impôts directs d'une collectivité si l'on appliquait aux bases brutes fiscales de chacun de ces impôts le taux moyen national d'imposition correspondant. Il mesure donc la pression fiscale.

Les taux d'imposition pratiqués par la Commune nouvelle n'ont pas évolué depuis sa création, contrairement aux taux moyens nationaux. Le potentiel fiscal de la commune augmente. Il était de 880 € par habitant en 2023 contre une moyenne de la strate à 1 110 € par habitant.

> Le ratio de rigidité des charges structurelles

Le ratio de rigidité des charges structurelles se calcule en additionnant Frais de personnel et Annuité de la dette, puis en divisant la somme ainsi obtenue par les Recettes réelles de fonctionnement.

Cet indicateur mesure le poids des charges structurelles rigides (dépenses obligatoires). Une proportion trop importante limite, en effet, les marges de manœuvre.

Dans les cas de dépassement des seuils, le redressement de la situation financière par la seule hausse des recettes de fonctionnement et notamment de la fiscalité sera difficile et prendra du temps.

Pour les communes de + de 5 000 habitants, un ratio à plus 58 % pendant plus de deux ans doit alerter. Ce n'est pas le cas pour Melle.

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
(A) Dépenses de personnel	2 992	2 922	2 796	2 562	2 346	2 362
(B) Annuité de la dette	376	406	444	468	499	525
(C) Recettes réelles de fonctionnement	7 173	7 506	7 302	7 039	6 534	6 964
D = (A + B) / C	47,0 %	42,3 %	44,4 %	43,0 %	43,5 %	41,5 %

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31/03/2025



ID : 079-200081511-20250312-D2025_23-BF

Budget général > Exécution

En 2024, les dépenses de gestion ont augmenté de 3,9 % par rapport à 2023 (236 000 €).
 Les recettes de gestion ont diminué de 4,1 % par rapport à 2023 (- 307 000 €).

Il est à noter qu'en 2023, une recettes exceptionnelles de 427 000 € correspondant à la reconstruction du rempart de Saint Savinien avait bouleversé une dernière fois notre budget, cette fois-ci en recette.

On constate ici le déséquilibre (« effet-ciseaux ») qui n'avait pas eu lieu en 2023 où les dépenses de gestion avaient pratiquement stagné et les recettes de gestion augmenté par rapport à 2022.

2024 a aussi été une année de Biennale internationale d'art contemporain, une biennale ambitieuse.

Par définition, la biennale impacte considérablement le budget général de la Commune une année sur deux.

En l'absence de Biennale, et par rapport au Compte administratif 2023, les dépenses de gestion auraient évolué de 1 % au lieu de 3,9 %, l'impact est de 2,9 points sur le Compte administratif 2024.

Les dépenses de fonctionnement

Section de fonctionnement-DÉPENSES		CA 2023	BP 2024	CA 2024	CA 24 / CA 23 (taux)	CA 24 / CA 23 (valeur)
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 324 234,17	2 962 720,00	2 702 200,97	16,3 %	377 966,80 €
012	CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMILÉS	2 921 672,92	3 180 000,00	2 991 884,07	2,4 %	70 211,15 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 965,00	3 200,00	3 188,00	62,2 %	1 223,00 €
65	AUTRES CHARG. GEST° COUR	825 511,49	647 750,00	613 244,44	-25,7 %	-212 267,05 €
TOTAL GESTION DES SERVICES		6 073 383,58	6 793 670,00	6 310 517,48	3,9 %	237 133,90 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	70 390,27	67 700,00	67 676,32	-3,9 %	-2 713,95 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	3 144,53	3 200,00	460,00	-85,4 %	-2 684,53 €
68-15	Dotat° aux provisions pour risques		50 000,00		#DIV/0 !	0,00 €
68-17	Dotat° aux dépréciat° des actifs	1 932,27	2 175,14	2 175,14	12,6 %	242,87 €
042	Opérations d'ordre	526 056,89	676 000,00	626 908,26	19,2 %	100 851,37 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 674 907,54	10 744 916,50	7 007 737,20	5,0 %	332 829,66 €

Les recettes de fonctionnement

Section de fonctionnement-RECETTES		CA 2023	BP 2024	CA 2024	CA 24 / CA 23 (taux)	CA 24 / CA 23 (valeur)
013	ATTENUATION DE CHARGES	94 741,12	49 600,00	95 160,20	0,44 %	419,08
70	PRODUITS DES SERVICES et VENTES DIV.	162 890,02	147 000,00	194 110,85	19,17 %	31 220,83
73	IMPÔTS ET TAXES	3 997 275,26	4 072 300,00	4 032 857,34	0,89 %	35 582,08
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 330 097,77	2 423 000,00	2 332 241,29	0,09 %	2 143,52
75	AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE	885 494,81	448 500,00	508 815,33	-42,54 %	-376 679,48
TOTAL GESTION DES SERVICES		7 470 498,98	7 140 400,00	7 163 185,01	-4,11 %	-307 313,97
76	PRODUITS FINANCIERS	1 056,71	1 000,00	960,41	-9,11 %	-96,30
77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	35 013,29	0,00	8 563,74	-75,54 %	-26 449,55
78	REPRISE SUR AMORT DEPREC ET PROV		3 749,06	3 748,06	#DIV/0 !	3 748,06
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	83 039,12	110 720,00	81 964,19	-1,29 %	-1 074,93
002	Excédent antérieur reporté		3 489 047,44			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		7 589 608,10	10 744 916,50	7 258 421,41	-4,36 %	-331 186,69

Les dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT - DÉPENSES		BP 2024	CA 2024
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		1 487 939,35	1 274 941,51
001	Déficit antérieur reporté	174 674,19	
10226	Taxe d'aménagement	200,00	
16	Remboursement des prêts en capital	312 000,00	307 842,26
165	Remboursement de cautions sur locations	6 805,00	1 594,90
204	Sub d'équipement versée (vente gracieuse)	1 209,86	1 209,86
040-1391	Amortissement des subventions d'inv. perçues	31 800,00	3 047,00
040-21	Travaux en régie	78 920,00	78 917,19
041	Opérations patrimoniales	882 330,30	882 330,30
OPÉRATIONS AFFECTÉES		6 005 431,14	2 086 424,75
STRATÉGIE-A	STRATÉGIE DE VITALITÉ ...	1 926 060,00	521 242,02
	... Schéma de mobilités et espaces publics	807 700,00	312 428,22
	... centralité	618 360,00	177 191,56
	... alimentation et biodiversité	500 000,00	31 622,24
STRATÉGIE-B	STRATÉGIE D'ACCUEIL ...	2 546 931,00	856 648,47
	... sportif	927 500,00	246 667,36
	... touristique	233 000,00	169 495,44
	... culturel	707 031,00	405 453,73
	... en logements	73 900,00	24 347,42
	... économique et social	465 500,00	10 684,52
	... dans les équipements et espaces publics	140 000,00	0,00
STRATÉGIE-C	STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE	194 370,00	49 662,60
STRATÉGIE-D	MOYENS GÉNÉRAUX	1 338 070,14	658 871,66
TOTAL GÉNÉRAL		7 493 370,49	3 361 366,26

Les recettes d'investissement

INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2024	CA 2024
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		6 568 049,49	2 263 418,32
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	309 534,09	309 534,09
10222	FCTVA	300 000,00	426 020,44
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	12 326,76
16	Emprunt	1 216 713,74	
165	Encaissement de cautions sur locations	6 800,00	1 697,85
040-28	Amortissements des immobilisations	676 000,00	626 908,26
041	Opérations patrimoniales	882 330,30	882 330,30
274/276	Rembt emprunt par BA Energies renouvel.	4 500,00	4 600,62
021	Prélèvement sur section de fonctionnement	3 152 171,36	
OPÉRATIONS AFFECTÉES		925 321,00	647 076,58
STRATÉGIE DE VITALITÉ ...		239 421,00	224 130,72
	... Schéma de mobilités et espaces publics	135 921,00	155 881,69
	... centralité	50 000,00	66 320,00
	... alimentation et biodiversité	53 500,00	1 929,03
STRATÉGIE D'ACCUEIL ...		629 000,00	373 017,00
	... sportif	281 000,00	0,00
	... culturel	223 000,00	247 497,00
	... dans les équipements et espaces publics	125 000,00	125 520,00
STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE		54 200,00	49 928,86
TOTAL GÉNÉRAL		7 493 370,49	2 910 494,90

La synthèse comptable de cette même section peut se résumer ainsi (en

<i>en milliers</i>	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses d'investissement dont notamment :	3 361	2 916	2 311	1 611	1 982	1 788
<i>dépenses d'équipement (20-21-23)</i>	<i>2 086</i>	<i>2 497</i>	<i>1 889</i>	<i>973</i>	<i>977</i>	<i>1 057</i>
<i>travaux en régie</i>	<i>79</i>	<i>80</i>	<i>49</i>	<i>89</i>	<i>49</i>	<i>30</i>
<i>remboursements d'emprunts</i>	<i>308</i>	<i>333</i>	<i>368</i>	<i>381</i>	<i>395</i>	<i>414</i>
<i>amortissmt des subvent° d'éqpm versées</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>11</i>	<i>29</i>
<i>op° patrim. (entrées/sorties inventaire)</i>	<i>882</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>392</i>	<i>25</i>
<i>avance à budget annexe</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>101</i>	<i>229</i>
Recettes d'investissement dont notamment :	2 910	2 783	1 555	1 715	2 370	3 301
<i>FCTVA</i>	<i>426</i>	<i>134</i>	<i>280</i>	<i>185</i>	<i>302</i>	<i>734</i>
<i>emprunts et dettes assimilée</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>amortissements des dép d'équipement</i>	<i>627</i>	<i>497</i>	<i>463</i>	<i>452</i>	<i>552</i>	<i>405</i>
<i>subvent° d'investissement reçues</i>	<i>625</i>	<i>328</i>	<i>276</i>	<i>454</i>	<i>11</i>	<i>849</i>
<i>rembrsmnt avance à budget annexe ou CCAS</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>48</i>	<i>97</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>op° patrim. (entrées/sorties inventaire)</i>	<i>882</i>	<i>29</i>	<i>60</i>	<i>3</i>	<i>16</i>	<i>134</i>
<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>310</i>	<i>1 624</i>	<i>400</i>	<i>488</i>	<i>915</i>	<i>916</i>

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2024 à 2 086 000 €. Les plus significatives (inscrites dans une Autorisation de programme ou bien supérieures à 70 000 € TTC) et qui représentent près des deux tiers de cette somme sont :

Projets sous Autorisation de programme	
Œuvre d'art à St Pierre [AP]	222 625,84
Aménagement route de la Brosserie [AP]	160 361,12
Création de terrains de padel [AP]	100 926,74
Aménagements de centralité [AP]	22 964,44
Saint Jo Sports [AP]	20 584,20
Centre de santé [AP]	5 621,30
Accessibilité et aménagement mairie [AP]	1 056,00
12-14 Grand rue [AP]	
Sensibilisat° création enseignes ZPPAUP [AP]	
Signalétique centre-ville [AP]	
Pôle des solidarités [AP]	

Autres projets	
Interventions sur la voirie	345 559,49
Achat de matériel technique et de transport	212 900,90
Dépenses sur le camping	166 202,06
Création d'une micro-folie	118 995,12
Système de sonorisation du Metullum	98 232,29
État Civil / CTM : logiciels métiers	70 471,84

1 323 875,50

Budgets annexes 2024

Les deux budgets dits « annexes » retracent des opérations commerciales :

- vente de parcelles de terrains nus aménagées = Budget annexe Lotissements
- vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur des toitures (Centre technique municipal à Melle et Maison des assistantes maternelles à St Martin) = Budget annexe Énergies renouvelables.

Le Budget annexe Lotissements

On distingue les opérations de lotissements dans un budget annexe car les biens destinés à la vente n'ont pas à intégrer le patrimoine de la commune. Cela permet de distinguer et évaluer le risque financier supporté par la collectivité.

Il en résulte qu'en cas de déficit, la commune peut librement subventionner son budget annexe Lotissements. De même que l'excédent peut librement être reversé au budget général.

Pour le suivi des opérations d'aménagement de terrains, une comptabilité de stocks est obligatoire.

Chaque année, on établit la valeur du stock au 1^{er} janvier et sa valeur au 31 décembre.

L'opération n'est finalement équilibrée qu'au moment de la vente. Dans l'attente de la commercialisation des lots, il y a lieu d'emprunter ou bien d'alimenter le budget Lotissements par une avance remboursable de la part du budget général de la commune.

Le Budget annexe Lotissements a été créé en 2019 : il est la somme des projets préexistants à la Commune nouvelle : à Mazières (Charzay), Melle (Fosse aux Chevaux), St Léger (Les deux étangs) et St Martin (La Faitivière).

L'activité de ce budget annexe, en 2024, a été minimum. Les acquisitions envisagées n'ont pas encore eu lieu : l'acquisition d'une parcelle chemin de Baudroux a été votée en ce début 2025 seulement.

Le produit de la vente d'une parcelle du lotissement La Fosse aux chevaux a été encaissé (19 728 €).

Depuis sa création, ce budget a dépensé 1 641 000€ de travaux et études. Il a encaissé 333 000€ de recettes. Pour être à l'équilibre, il devra encore vendre à hauteur de 1 306 000 € (= la valeur du stock de terrains aménagés).

Section Fonctionnement		2024
Dépenses	A	1 328 028,58
Recettes	B	1 325 901,12
Résultat comptable	C = B-A	-2 127,46
Résultat antérieur reporté	D	625 274,52
Résultat budgétaire (= cumulé)	E = C+D	623 147,06

Section Investissement		2024
Dépenses	F	1 306 173,12
Recettes	G	1 328 018,58
Résultat comptable	H = G-F	21 845,46
Résultat antérieur reporté	I	-368 791,42
Résultat budgétaire (= cumulé)	J = H+I	-346 945,96

Résultat final de la sect° de fonctionnement	276 201,10
---	-------------------

Le Budget annexe dispose de 276 000 € pour poursuivre ses projets de ventes à venir de parcelles aménagées.

Le Budget annexe Énergies renouvelables

Le Budget annexe Énergies renouvelables trace les opérations comptables liées à la production et la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur le Centre technique municipal (Commune déléguée de Melle) et le Relais d'assistantes maternelles (Commune déléguée de St Martin lès Melle).

La section de fonctionnement de ce budget annexe est déficitaire depuis 2021 mais ce déficit est plus faible cette année : - 2 380 € .

La vente d'électricité a rapporté 13 000 €. Cependant, il s'agit du produit de la vente du 2^{ème} semestre 2023 (rattrapage) et du 1^{er} semestre 2024.

Depuis 2020, la moyenne annuelle de cette recette est de 8 700 € alors que la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement est de 13 000 €.

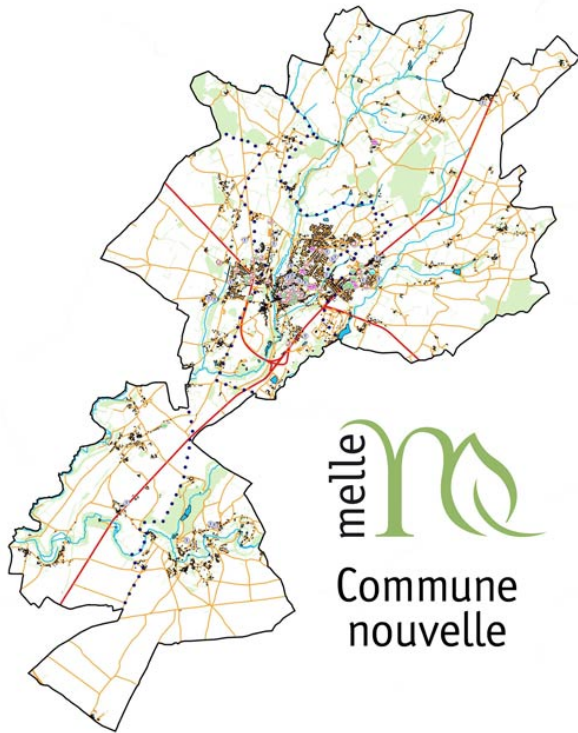
La section d'investissement n'a pas connu de nouveaux équipements en 2024.

Section Fonctionnement			2024
Dépenses	A		8 549,06
Recettes	B		14 528,06
Résultat comptable	$C = B - A$		5 979,00
Résultat antérieur reporté	D		-8 358,63
Résultat de la section de fonctionnement	$E = C + D$		-2 379,63

Section Investissement			2024
Dépenses	F		6 100,62
Recettes	G		6 697,00
Résultat comptable	$H = G - F$		596,38
Résultat antérieur reporté	I		113 475,49
Résultat de la section d'investissement	$J = H + I$		114 071,87

Restes-à-réaliser en dépenses	K		
Restes-à-réaliser en recettes	L		
Solde des Restes-à-réaliser	$M = L - K$		0,00

Pas de financement nécessaire de la section d'investissement.



Partie 2 Les Orientations Budgétaires

Les contextes, de l'international au local

Les contextes économiques internationaux et européens



Fonds Monétaire International (janvier 2025)

« La croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 % en 2025 comme en 2026, un niveau inférieur à sa moyenne historique (3,7 % sur la période 2000–2019). Les prévisions pour 2025 restent globalement inchangées par rapport à celles de l'édition d'octobre 2024 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM), ce qui tient essentiellement au fait que la révision à la hausse des chiffres pour les États-Unis compense les révisions à la baisse opérées pour les autres grandes puissances économiques. Au niveau mondial, l'inflation globale devrait ralentir à 4,2 % en 2025 puis à 3,5 % en 2026, et elle devrait converger plus rapidement vers sa cible dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement. »

Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (janvier 2025)

« La croissance européenne devrait s'accroître en 2025 (1,3 %) et 2026 (1,5 %). Si une inflation plus basse et des conditions de financement plus favorables devraient booster la consommation et les investissements sur le continent, le spectre des tensions géopolitiques, la consolidation fiscale et la faible croissance de la productivité devraient à l'inverse limiter l'étendue de cette expansion. »

Alternatives économiques, Christian Chavagneux (Décembre 2024)

« Depuis la pandémie de Covid-19, la productivité de l'économie française a chuté. Une situation inédite dans notre pays qui se distinguait jusqu'alors de ses voisins justement par son efficacité productive élevée. « La faute aux salariés fainéants ! », se hâtent de conclure certains. Loin de là !

Les entreprises, qui investissent de moins en moins, sont en cause, ainsi que de nombreuses politiques publiques qui ont réduit, ces dernières années, notre capacité à produire collectivement de la richesse. Les conséquences sont potentiellement lourdes, car de la productivité dépend la capacité de l'économie française à croître et, donc, dans notre modèle capitaliste actuel, à permettre des augmentations de salaires et à financer notre modèle de protection sociale.

Est-ce à dire que la baisse de notre productivité justifie désormais des coupes sociales sans précédent ? Il existe en réalité des alternatives à ce raccourci. Dans un contexte où la quête effrénée de productivité cause des dégâts écologiques insupportables, il est urgent de rafraîchir notre logiciel économique et de réorganiser notre système productif. »

Haut conseil des finances publiques

« Dans son avis du 29 janvier 2025, Le Haut conseil des finances publiques estime que la prévision de croissance du PIB pour 2025 (+0,9 %), supérieure à celle du consensus des économistes (+0,7 %), est atteignable mais un peu optimiste au vu des indicateurs conjoncturels les plus récents. »

Caisse des dépôts et consignation (janvier 2025)

« L'inflation française a digéré les chocs Covid 19 et Guerre en Ukraine et, aidée par un bas de cycle économique (demande de biens et services faible, détente du marché du travail), l'inflation s'établirait entre le début de l'automne 2024 et probablement jusqu'à la fin du printemps 2025 en moyenne proche de 1 %, l'aléa identifié étant haussier (prix des matières premières, dépréciation de l'euro). L'inflation n'a pas été négative : les chocs ont donc eu un effet définitivement haussier sur le niveau des prix.

Au 2nd semestre 2025, les forces désinflationnistes cycliques ne se renforceraient pas tandis que les forces structurelles (réchauffement climatique, Transition énergétique et écologique, fragmentation du commerce mondial, démographie ...) gagneraient en prégnance. Ainsi, par le jeu des effets de base (à l'été 2025, on calculera l'inflation en comparaison aux bas niveaux de prix de l'été dernier), l'inflation devrait s'inscrire plutôt proche de 1,5 %. L'inflation pourrait s'établir ensuite dans un régime d'inflation un peu plus élevé qu'en 1999-2019 (moyenne observée : 1,4 %). »

Projet de loi de finances 2025

Après s'être confronté à une débâcle sans précédent lors de sa première mouture présentée en octobre 2024 par le gouvernement de Michel Barnier, le Projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) emmené par François Bayrou a franchi l'étape du Parlement les 5 et 6 février. La France détient enfin un budget pour cette année.

Le PLF 2025 a donc été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février Je propose : « La Loi de finances pour 2025 a été promulguée le 14 février », après engagement de la responsabilité du gouvernement de

François Bayrou avec utilisation d'un 49.3, puis validé par le Sénat le 6 février 2025, le 30 et 31 janvier, est issu d'une commission mixte paritaire qui s'est ent

Ainsi, la priorité majeure est de ramener le déficit public à 139 milliards d'euros, pour une part de dette publique qui s'élèverait à 115,5 % du PIB.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3 % l'objectif de diminution du déficit public pour 2029. Des prévisions macroéconomiques jugées trop optimistes par le Haut Conseil des finances publiques.

Quelles mesures centrées sur les collectivités ?

Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, le PLF 2025 de l'Exécutif en place se démontre moins rigoureux. Seulement 2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires seront demandés aux plus grandes collectivités.

Cette contribution va être perçue par deux moyens :

- un abaissement de la franchise de la TVA représentant une recette supplémentaire de 1,2 milliard d'euros pour les territoires français
- l'instauration d'une mise en réserve d'un milliard d'euros baptisée Dilico (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Près de 2 000 collectivités seront sollicitées, à hauteur de 280 millions d'euros pour les régions, de 220 millions d'euros pour les départements et de 500 millions d'euros pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Fonds vert, DMT0, DGF et versement mobilité

Sur le pan de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est abaissé. Sa réduction est toutefois moins importante que celle proposée dans la mouture d'octobre 2024 du PLF 2025. Il passe de 2,5 à 1,15 milliards d'euros.

Pour leur donner un coup de pouce financier et leur permettre d'endurer la crise qui les traverse, les départements pourront, pendant trois ans, faire passer les Droits de mutation à titre onéreux (DMT0) sur les transactions immobilières de 4,5 % à 5 % qui constitue le nouveau plafond. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou réduire le taux qui leur est applicable.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est rehaussée de 150 millions d'euros (au lieu des 290 millions d'euros initialement prévus). L'enveloppe globale de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue. Une diminution de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est actée. C'est donc en réalité un jeu de chaises musicales à somme nulle.

Quelles mesures impactant les fonctionnaires ?

L'amendement sénatorial proposant d'étendre le délai de carence des fonctionnaires de un à trois jours en cas d'arrêt maladie a été complètement écarté. En revanche, l'indemnisation des arrêts de moins de trois mois se font à compter du 1er mars à hauteur de 90 % du traitement et non plus 100 %.

Les cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour contribuer à éponger le déficit de celle-ci augmenteront elles de 3 points par an pendant 4 ans, soit 1,2 milliards d'euros par an pour tous. Ainsi en a décidé François Bayrou.

« Dans ma communauté de communes Norge et Tille, c'est 60 000 € par an sur quatre ans sur un budget de 7 millions d'euros ! », note Ludovic Rochette, son Président.

Le contexte territorial

La Région Nouvelle Aquitaine



C'est dans un contexte national politique, économique et institutionnel inédit qu'a été adopté ce budget. Prudente, la Région adapte son budget (3,3 milliards d'euros en 2025 contre 3,5 milliards en 2024) mais ne dévie pas de sa stratégie. Ce budget consacre la protection des territoires et des habitants les plus fragiles, des entreprises et des emplois, toujours en cohérence avec Néo Terra, la feuille de route pour les transitions. Les fonds européens pourront venir en renfort de certaines politiques.

« Les 300 lycées publics de Nouvelle-Aquitaine constituent le socle de la stratégie territoriale d'éducation, d'enseignement secondaire et supérieur. Ils maillent l'ensemble du territoire, à la ville comme à la campagne. C'est pourquoi la Région entend poursuivre sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) dans les lycées, avec une attention particulière pour les travaux de sécurité et d'accessibilité. De même, elle préservera sa politique d'orientation et le déploiement de la stratégie des campus sur les filières prioritaires régionales, en associant industriels et instituts et centres de formation. Plus largement, la jeunesse demeure la priorité de la Région avec 888 millions d'euros de crédits prévus au budget.

Parmi les priorités de ce budget figurent également l'accompagnement des territoires en déprise et la reconquête de la présence médicale et des maisons de santé pluridisciplinaires. Cela passera notamment par l'accompagnement des stagiaires des formations sanitaires et sociales. La Région reconduira ainsi les indemnités de stages et de déplacement, afin d'attirer vers ces formations, sécuriser leur accès et éviter les ruptures de parcours.

Pour 2025, la Région restera aux côtés des PME, ETI², TPE et start-up afin de préserver les dynamiques de rayonnement et d'attractivité du territoire (2e Région française pour la création nette de sites industriels en 2023 ; 88 000 créations d'entreprises en 2023...). Elle poursuivra également son accompagnement dans le secteur de l'Économie sociale et solidaire (ESS), secteur pourvoyeur d'emplois non délocalisables. Dans ce contexte d'incertitudes, la Région pourra décaler certains grands projets pour prioriser l'action en faveur des TPE, PME et ETI. De même, elle renforcera le moratoire sur les grands groupes ; à l'exception des projets collaboratifs avec les PME et les ETI, ainsi que les projets d'innovation. L'aide à l'innovation, mais également la formation professionnelle – notamment le Pacte régional d'investissement dans les compétences –, l'aide et l'accompagnement des demandeurs d'emploi resteront prioritaires.

En 2025, la Région tiendra le cap de Néo Terra, sa feuille de route pour accélérer la transition écologique et énergétique. Et ce, tant dans sa politique agricole, que dans sa politique environnementale et de santé, pour préserver le vivant.

Sur le volet agricole, la crise majeure des revenus s'intensifie depuis le début de l'année. La récente Mission d'information et d'évaluation (MIE) sur la politique régionale agricole et agroalimentaire a débouché sur une série de recommandations de portées régionale, nationale et européenne. Cette MIE a souligné l'action forte de la Région. Le dérèglement climatique frappe notamment les agriculteurs, qui sont en première ligne du front écologique. Cette politique doit se poursuivre avec le même niveau d'ambition, en particulier sur la transition agroécologique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en renforçant l'accompagnement des agriculteurs ainsi que sur le soutien à l'agriculture biologique et à la filière viticole.

Sur le plan environnemental, l'attention se portera particulièrement sur l'eau et la biodiversité. »

² Entreprises de taille intermédiaire



Extrait du ROB 2024 du Département

Le Département des Deux-Sèvres a adopté son budget primitif 2025 le lundi 16 décembre 2024, un budget placé « *sous le signe de la stabilité, de la prudence, et de la responsabilité* ». Les inconnues liées à l'absence de budget de l'État l'ont amené à suspendre provisoirement plusieurs types de participations non obligatoires auprès des collectivités locales et des associations.

Depuis, le projet de loi de finances 2025 adopté le 6 février va se solder par 4 à 5 millions d'euros en moins dans les caisses du Département des Deux-Sèvres. Beaucoup moins qu'il le redoutait à l'automne 2024 : le budget Barnier aurait privé la collectivité de 12 millions d'euros. Comment le département va-t-il désormais réagir ?

« Stabilité »

Malgré un contexte politique et économique incertain, le Département reste un acteur solide, engagé à assurer ses missions essentielles et à investir pour le territoire.

"Le Département continue d'investir dans ses missions du quotidien auprès des publics fragiles et pour la modernisation de son territoire. La stabilité, c'est assurer aux deux-sévriens qu'ils peuvent compter sur le Département des Deux-Sèvres qui répond présent, au mieux, malgré toutes les difficultés qui s'accumulent ici comme ailleurs. En 2025, le Département sera là, auprès de chacun."

Prudence

Compte-tenu des incertitudes qui entourent le budget de l'Etat et donc celui des Départements dont les recettes sont dépendantes, le Département des Deux-Sèvres décide d'adopter une mesure exceptionnelle de prudence budgétaire. Pour le 1er trimestre 2025, toutes les subventions et participations non statutaires seront gelées temporairement.

Cette décision vise à préserver la capacité du Département à s'adapter aux évolutions à venir.

"C'est une mesure de prudence. Nous sommes convaincus que les milliers de deux-sévriens qui ont apporté leur soutien au Département à l'occasion de la mobilisation du mois dernier, comprendront cette mesure exceptionnelle. Il s'agit de préserver l'avenir, tout en disposant dès le 1er janvier d'un budget qui nous permet d'agir, c'est-à-dire d'honorer toutes nos dépenses obligatoires et de mener l'ensemble des missions qui relèvent de nos compétences socle."

Responsabilité

Dès janvier, l'élaboration d'une nouvelle feuille de route pour 2026 sera engagée, afin d'assurer un équilibre entre compétences socles et politiques volontaristes, et garantir un avenir durable.

Le Budget Primitif 2025 en quelques chiffres

Au total, c'est une enveloppe de 431,6 millions d'euros qui est allouée au fonctionnement et aux investissements pour ce budget primitif 2025. Voir le détail du budget primitif 2025. »

La Communauté de Communes Mellois en Poitou

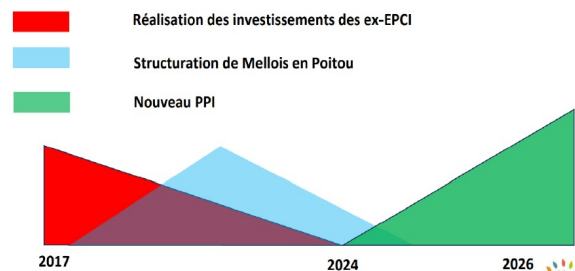
Des marges de manœuvre qui s’améliorent

Fonctionnement	Dépenses = 33 785 639,06 € Recettes = 36 343 597,72 € ⇒ Excédent = 2 557 958,66 €	
	Résultat cumulé antérieur => 3 261 430,65 €	: Résultat cumulé réel : 5 819 389,31 €
Investissement	Dépenses = 5 843 916,73 € Recettes = 4 531 385,96 € ⇒ Déficit = 1 312 530,77 €	
	Résultat cumulé antérieur => 202 485,09 €	: Résultat cumulé réel : - 1 110 045,68€

Dépenses réelles de fonctionnement (hors écriture de cessions)	32 266 000 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors écritures de cessions)	36 002 000 €
CAF Brute	3 736 000 €
% CAF brute / recettes F	10.38%
Remboursement capital emprunts (hors caution)	1 120 212 €
CAF Nette	2 615 788 €
Population INSEE	48915
Population DGF	51206

Un nouveau PPI (Plan pluriannuel d'investissement) ...

L'année 2024 a représenté la fin d'un cycle d'investissement de la communauté de communes Mellois en Poitou qui comprenait à la fois les projets issus des quatre entités regroupées et les projets liés à la structuration de la nouvelle entité. La construction d'un gymnase à Brioux-sur-Boutonne est le seul nouveau projet d'investissement conséquent de la collectivité depuis la fusion. L'exercice 2025 sera donc l'année de transition vers la mise en place d'un nouveau PPI.



Une prospective budgétaire a été réalisée en 2024 et a conduit à une priorisation des projets sur le budget principal :

Priorité 1 (soit 2025-2026) :

- Opérations immobilières : achat du bâtiment Les Remparts de Melle (en corrélation avec la cession du bâtiment de logements de l'ancienne école Jules Ferry et de l'ancien bâtiment du Trésor rue de la Croix Paillère à Melle)
- Amélioration de l'habitat (pacte territorial)
- Résidence habitat jeunes de Chef-Boutonne
- Cuisine « centrale » de Melle
- Développement de l'offre Petite enfance (transformation des haltes-garderies en crèches)

Priorité 2 (soit 2027-2028) :

- Restructuration du centre technique intercommunal

- CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)
- Développement des Espaces jeunes de La Mothe-Saint-Héray et C

Priorité 3 (soit après 2029) :

- ACM (Accueil collectifs pour mineurs) Celles-sur-Belle et Mougou
- Amélioration énergétique et décret tertiaire sur les bâtiments existants
- La réhabilitation des piscines est suspendue à la production d'un schéma directeur.

... qui reste à financer

On ne peut que constater que la marge de manœuvre fiscale de la collectivité est limitée. Une augmentation des bases minimum de CFE (Cotisation foncière des entreprises) a été mise en œuvre en 2024. Elle a consisté à rééquilibrer les différentes tranches existantes entre elles ainsi qu'au regard de ce qui peut se pratiquer au sein des autres intercommunalités du département. Elle a permis d'engendrer des recettes supplémentaires à hauteur de 404 505 €.

Par ailleurs, le coefficient multiplicateur de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) a été réévalué à 1,15 en 2025, ce qui entraînera une hausse des recettes estimée à 519 720 € pour 2025.

Ainsi, hors fiscalité d'entreprise, la dépendance aux décisions de l'État est forte et ne permettrait d'agir que sur le taux des taxes ménages, qui pour le moment suit un lissage acté lors de la création de la communauté de communes.

Les tarifs des services publics pourraient être une variable à activer, comme d'autres collectivités ont pu le faire. La décision de transformer les halte-garderies en crèches apportera des recettes supplémentaires (au-delà des dépenses engendrées) du fait du fort financement de cette politique publique. Enfin, les revenus des immeubles tendent à diminuer du fait d'un retour auprès des communes des logements ou bien de leur vente. Malgré tout, ces ventes permettent notamment à la collectivité de se désendetter en remboursant les emprunts liés à ces immeubles.

Les moyens financiers de la commune

Les disponibilités financières fin 2024

Les moyens financiers dégagés en 2024 et qui le seront en 2025 sont les suivants :

- Lors du DOB 2024, nous avons envisagé des CAF prévisionnelles de 600 000 € en 2024 et de 700 000 € en 2025

Capacité d'Autofinancement Brute	+ 858 000 €
Remboursement du capital	- 309 000 €
	v
Capacité d'Autofinancement Nette	+ 549 000 € > proche de celle envisagée

La cible d'une CAF nette moyenne de 800 000 € reste l'objectif pour les années suivantes : 2025 sera une année sans Biennale d'art contemporain.

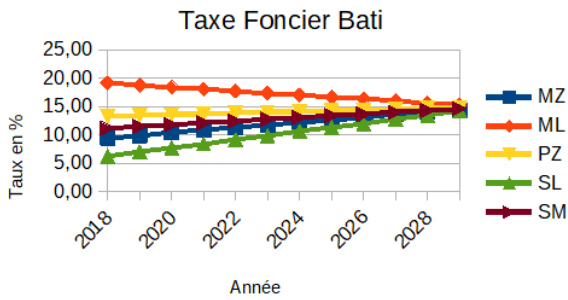
- **Un recours à l'emprunt de 2 500 000 €** d'ici la fin du mandat amenant à un ratio de désendettement maximum de cinq années
- **L'usage du produit de la vente de plusieurs patrimoines, soit près de 1 200 000 € :**
 - Vente du bâtiment Les Remparts > + 950 000 €
 - Achat du bâtiment Le Trésor > - 170 000 €
 - Achat des logements bâtiment de la rue Jules Ferry > - 100 000 €
 - Vente potentielle des bâtiments et de foncier à une entreprise locale qui les occupe > + 500 000 €
- **La mobilisation de 1 000 000 € de l'excédent de fonctionnement cumulé en conservant une disponibilité de 1 500 000 €.**

Le renfort du service Ressources et Moyens par une compétence destinée à la recherche de subventions permet de répondre à de plus nombreux appels à projets et par là, de renforcer encore les moyens de la collectivité aussi bien pour ses projets d'investissement que pour plusieurs de ses projets pesant sur le fonctionnement.

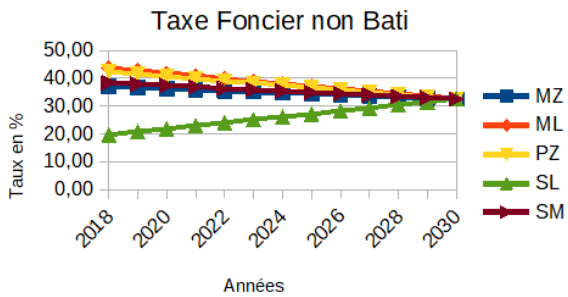
Nos engagements fiscaux

Nous avons dès le début de ce mandat souhaité ne pas activer le levier fiscal et avons respecté cet engagement. En dehors d'une situation contrainte par les événements ou la conjoncture, ou bien par choix délibéré sur un projet bien spécifique partagé par la population, nous ne ferons pas évoluer la fiscalité d'ici la fin du mandat.

Ci-dessous, les taux que nous proposerons de maintenir lors du vote du



	MZ	ML	PZ	SL	SM
2018	9,45	19,14	13,30	6,28	11,18
2019	9,91	18,79	13,44	7,00	11,49
2020	10,36	18,44	13,57	7,72	11,80
2021	10,82	18,09	13,71	8,44	12,11
2022	11,27	17,73	13,84	9,16	12,43
2023	11,73	17,38	13,98	9,88	12,74
2024	12,18	17,03	14,11	10,60	13,05
2025	12,64	16,68	14,25	11,32	13,36
2026	13,10	16,33	14,38	12,04	13,67
2027	13,55	15,98	14,52	12,76	13,98
2028	14,01	15,62	14,65	13,48	14,30
2029	14,46	15,27	14,79	14,20	14,61
2030	14,92	14,92	14,92	14,92	14,92



	MZ	ML	PZ	SL	SM
2018	37,01	43,69	42,32	19,74	38,42
2019	36,64	42,76	41,50	20,81	37,93
2020	36,26	41,83	40,69	21,87	37,44
2021	35,89	40,90	39,87	22,94	36,95
2022	35,51	39,97	39,05	24,00	36,45
2023	35,14	39,04	38,24	25,07	35,96
2024	34,76	38,11	37,42	26,13	35,47
2025	34,39	37,17	36,60	27,20	34,98
2026	34,02	36,24	35,79	28,26	34,49
2027	33,64	35,31	34,97	29,33	34,00
2028	33,27	34,38	34,15	30,39	33,50
2029	32,89	33,45	33,34	31,46	33,01
2030	32,52	32,52	32,52	32,52	32,52

Nous avons initié en 2024 la progression de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires : nous poursuivons cette hausse en 2025 selon le même calcul qu'en 2024.

Une disposition de la Loi de finances pour 2024 (article 151) permettait aux communes de majorer ce taux dans la limite suivante : si le taux communal est inférieur à 75% de la moyenne départementale de l'année précédente, et à la condition que l'augmentation ne soit pas supérieure à 5% de cette moyenne départementale.

Le calcul de 2024, qui sera actualisé pour 2025, est donné ci-dessous, :

- > Le taux moyen de TH constaté en 2023 dans l'ensemble du département était de 15,21 %.
- > $15,21 \% \times 75 \% = 11,41 \%$, supérieur à la taxe existante à Melle de 6,46 %
- > La majoration spéciale de TH pouvait s'appliquer avec un maximum de 5 % du taux moyen
- > $15,21 \% \times 5 \% = 0,761$ point
- > Taux obtenu de 7,22 % (6,46 + 0,761).

Pour information, la moyenne nationale des taux :

	Taux Moyens
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres ¹ (THRS)	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,82 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75 %

Les Orientation budgétaires pour 2025

Introduction

« Il faut penser un monde qui ne vise pas l'expansion sans fin de la production de biens et de services en le faisant de manière de plus en plus efficiente. Il faut produire pour répondre à des besoins qui pourraient être identifiés de manière délibérative. Il faudrait mettre en place un Comité national des besoins plutôt qu'un Comité national de la productivité ! On dispose maintenant de beaucoup de travaux montrant qu'une économie répondant aux besoins fondamentaux dans le respect de la planète pourrait être porteuse de nombreuses créations d'emplois.

Il ne faut plus réfléchir en termes de quête de gains de productivité, et même de « gains de productivité verts » qui s'apparente à du greenwashing. Comme l'a suggéré Jean Gadrey, et comme nous le défendons avec Dominique Méda, il faut se fixer comme objectif des gains de qualité, des gains de durabilité. La comptabilité nationale ne permet pas du tout d'effectuer ce genre de mesures.

Un kilo de tomates avec du goût, sans pesticides, vendu en circuit court avec plus de travail, dans notre façon de mesurer, c'est une productivité en baisse. Alors qu'il a été produit autre chose, en termes d'emploi et de qualité de vie. Il faut passer à d'autres façons d'évaluer ce qui est produit. »

Extrait de « Il ne faut plus réfléchir en termes de quête de gains de productivité »
Florence Jany-Catrice dans Alternatives économiques le 20 décembre 2024

Ce texte illustre beaucoup des politiques que nous avons initiées lors des années écoulées de ce mandat. Notre projet municipal est la traduction du programme de la liste Cinq Comm'Une déployé sur la durée du mandat. Ce programme a été rédigé selon quatre grandes thématiques : l'aménagement, les économies, l'accueil et la vie sociale, la vie démocratique et citoyenne au service d'une vision transversale.

Dans chacune de ces thématiques, nous n'avons jamais visé le « toujours plus » ou le développement « à tout prix ». Pour autant, nous ne nous interdisons pas de penser « plus » mais en réfléchissant avant tout à la qualité apportée à la population.

C'est vrai dans le domaine de la santé où nous choisissons de développer un mode d'exercice, le Centre de santé, qui privilégie le soin et la population plutôt que l'acte et le patient.

C'est vrai dans le domaine économique où nous avons toujours privilégié l'équilibre entre notre centre-ville et la périphérie alors que nous aurions pu accepter de nombreuses propositions alléchantes au risque de rompre cet équilibre.

C'est vrai dans le domaine de l'aménagement où nous construisons le PLUi-H sur notre territoire en mettant en œuvre sans rechigner la sobriété foncière.

C'est vrai dans le domaine agricole où nous privilégions le maintien d'exploitations à taille humaine plutôt que laisser le foncier à quelques exploitations toujours plus grandes.

C'est encore vrai dans le domaine de l'urbanisation où nous privilégions l'acquisition et l'adaptation de friches plutôt que construire et consommer de l'espace.

Résistance et Résilience, continuité et cohérence

Depuis deux ans, ces deux mots inspirent clairement nos politiques locales, tant en terme d'événements ponctuels que de politique au long cours. A des fins de cohérence et de continuité, il est utile de conserver dans ce Débat d'Orientation Budgétaire de la dernière année du mandat, quelques paragraphes qui leur étaient consacrés l'année dernière.

*Aujourd'hui, quand on entend parler avec respect ou admiration d'une attitude déterminée face aux aléas, difficultés ou catastrophes, un mot est de plus en plus souvent employé, le mot « résilience ». La **résilience** est la capacité d'un système à revenir à son état initial après avoir été perturbé. Dans cette*

définition, la résilience reconnaît les limites de la résistance, et essaie de la dépasser. La résilience ne prétend éliminer les risques en éliminant les aléas quand la résilience admet qu'ils existent. On doit alors accepter l'impossibilité d'éliminer les dommages, mais tout faire pour tenter de les limiter.

Nous vivons depuis de nombreuses années au cœur d'un monde en crises permanentes. Au plus près des populations, les communes sont le réceptacle de leurs besoins y compris quand ces derniers ne sont pas de la compétence de nos collectivités. Les réponses à la crise agricole et alimentaire, à la désertification médicale, à la difficulté de trouver un logement, à l'insertion des personnes repoussées de tous les emplois, à l'accueil des personnes en situation de migration ...

La République répond à la détresse de l'agriculture en ne remettant rien en cause du système qui la condamne depuis des décennies et empêche toute nouvelle installation ? Nous chercherons à installer une agriculture respectueuse du vivant sur l'aire de captage de La Chancelée.

La République ne veut pas imposer l'installation de médecins mieux répartis sur le territoire ? Nous tentons de fabriquer un Centre de santé.

La République laisse les développeurs énergétiques s'installer de manière anarchique sur les territoires les plus faibles ? Nous accompagnerons la création de coopérations citoyennes qui se réapproprient les moyens de production.

La République prend des décisions insupportables quant à l'accueil des personnes en situation de migration ? Nous travaillons à une politique d'accueil inconditionnel...

Face à ces désengagements qui éloignent toujours plus les citoyennes et citoyens de la politique, nous devons entrer en résistance, et défendre la fraternité, la plus abandonnées des valeurs qui composent la devise républicaine. Parce que nous ne sommes qu'une commune modeste, parce que nous ne souhaitons ni ne pouvons bâtir de digue avec le monde qui nous entoure et parce que nous savons impossible d'éliminer les risques que nous font courir ces politiques, nous mettons en œuvre des projets pour en limiter au maximum les effets sur nos concitoyens. Y compris quand nous pourrions dire que ce n'est pas notre affaire, nous faisons acte de résilience. Et cette résilience puise sa force dans notre capacité de résistance !

Des études qui se mettent progressivement en scène

Les deux études abouties fin 2023 ont été exposées dans une édition hors-série du journal municipal Vivre à Melle. Elles se déclinent désormais concrètement.

« Étude Globale de Revitalisation »

La maîtrise d'œuvre a été retenue, elle est pilotée par un paysagiste concepteur.

- **L'aménagement des abords de la mairie à Paizay le Tort** est arrêté : il sera mis en chantier avant la fin d'année. Le restaurant ne sera pas conservé au profit d'un aménagement de la mairie permettant de regrouper plusieurs activités dans un même site et ainsi de le dynamiser.
- **L'aménagement de la centralité de l'agglomération de Melle se déclinera ensuite sur plus de six années** : la concertation avec les riverains et la maîtrise d'œuvre vont être planifiées dès cette année

« Eco Quartier Culturel et Créatif de Ménoc »

Les initiatives et expérimentations portent petit à petit leurs fruits

- **Le Trésor entame sa deuxième année d'expérimentation.** L'acquisition du bâtiment auprès de la communauté de communes a été délibérée au mois de janvier. **Le travail de structuration économique du collectif qui l'occupe devra aboutir cette année à sa prise en charge complète du bâtiment.**
- **La Micro-Folie est en fonctionnement** : elle a sa programmation propre mais tisse aussi de nombreux partenariats

- La **réhabilitation du bâtiment acquis par la commune aux 12-14 C**
- **les Halles verront leur première expérimentation dès cet été** étendue à plusieurs journées dans la semaine
- **La salle Jeanne d'Arc sera réhabilitée en lieu de résidence afin d'être opérationnelle et lancée pour la Biennale d'art contemporain 2026**

Des espaces partagés pour des mobilités actives

L'Étude Globale de Revitalisation a intégré une réflexion approfondie sur les mobilités et les déplacements à l'échelle de la commune nouvelle.

La commune est donc désormais dotée de trois schémas de référence et un quatrième est à l'étude :

- un **schéma de hiérarchisation du réseau viaire**,
- un **plan de modération des vitesses** qui verra cette année le passage en **zone 30** d'une grande partie de l'agglomération,
- un **schéma cyclable** structuré autour de la Coulée douce.

Ces trois schémas seront présentés lors d'un échange citoyen le 15 mai prochain. Le quatrième, celui dédié au stationnement, y sera débattu. Cet ensemble de plans guidera chacun de nos aménagements futurs.

Lauréate de l'Appel à Projet Avélo 3 de l'ADEME, la commune va :

- mettre en place la **location longue de vélos à assistance électrique** en explorant la délégation de service publique (DSP),
- créer des **aménagements cyclables** dont un premier à titre expérimental verra le jour sur l'avenue du Commandant Bernier ou sur la rue du Tapis Vert

Enfin la **navette municipale** va se concentrer sur le vendredi au travers de circuits établis par le Groupe Mobilités.

Un Plan Local d'Urbanisme approprié par notre commune

Le PLUi-H est le document de planification à l'échelle de la communauté de communes. **Son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été proposé au débat de notre conseil et il a été adopté par le conseil communautaire en mai 2024. Le travail réglementaire a donc commencé en juin 2024 et s'achèvera en juin prochain pour venir à la délibération de notre conseil.**

8,7 ha en extension était dévolu à notre commune pour l'habitat. Ils sont répartis sur l'ensemble de nos communes déléguées avec une surface moyenne un peu plus importante à Paizay le Tort afin de renforcer sa position de pôle secondaire de la commune nouvelle.

La recherche de parcelles en densification par l'usage des dents creuses et la division parcellaire sera une de nos priorités comme la mobilisation des logements vacants encore bien trop nombreux.

Les bâtiments industriels du quartier de l'ancienne gare devraient devenir disponibles à partir de 2026 : une réflexion dans la continuité de l'étude globale de revitalisation devra alors s'amorcer.

Nous avons envisagé l'accroissement de façon assez sensible les surfaces dédiées aux zones naturelles afin de renforcer progressivement les trames vertes et bleues. La réglementation dans ce domaine sera fortement empreinte des préconisations du Plan Paysage adopté lui en 2022.

Ce futur document structurant pour le territoire s'accompagne d'un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) qui permet au territoire de se doter d'une politique en terme de consommation et de production d'énergie, mais aussi d'une stratégie pour limiter l'émission des gaz à effet de serre. Il va être mis à la consultation du public d'ici fin mars.

Mutualiser les moyens pour la solidarité et la santé

Nous avons délibéré en novembre 2024 l'achat du bâtiment d'Immobilier Atlantique Aménagement, rue de la Béronne. Initialement envisagé pour le Centre de santé, il se révèle plus propice à l'accueil des associations de solidarité et permet d'envisager la création d'un Pôle des solidarités.

Un travail patient avec ces associations a permis de mettre en place une programmation du bâtiment afin d'accueillir la Croix Rouge, les Restos du Coeur, le Secours Populaire, le Secours Catholique, l'Épicerie Sociale, la Béquille solidaire et l'Entraide Protestante. Le CCAS qui accompagne cette démarche s'appuiera sur ce site pour assurer la mise en réseau et la tenue de permanences.

L'aménagement du bâtiment fait l'objet des dernières analyses techniques : il devrait être mis en chantier au second semestre 2025.

Le bâtiment Les Charmilles, acquis pour 1 € auprès de Médicharme, est le plus adapté pour l'accueil du Centre de santé. La structure est en cours de constitution sous la forme d'un GIP composé de la CPTS Sud Deux-Sèvres (Communauté Professionnelle Territoriale de Soignants), le Groupe Hospitalier Mellois Haut Val de Sèvre et les communes de l'ancien Canton de Melle.

Nous devons recruter un coordonnateur de santé afin de mettre en place la structure administrativement, comptablement et en terme de coordination des soins. Ce poste sera transféré vers le GIP dès sa création administrative.

Le site Les Charmilles pourra accueillir deux autres espaces : un premier destiné à accueillir des soignants en exercice libéral d'une part ; en fonction du fruit des discussions en cours, un autre pourra être réservé à l'accueil de l'administration de l'association La Salamandre. Son projet d'installation à Melle reste suspendu à la mobilisation de logements. Un travail avec IAA est aussi en cours sur la parcelle attenante . Sans certitude à ce jour.

Une stratégie foncière et agricole qui s'affirme

Nous avons affirmé dans le programme Cinq Comm'Une notre souhait de faire revivre la ferme de La Genellerie, d'en faire un lieu de production agricole et alimentaire. Ce projet résonne avec le Projet Agricole et Alimentaire Territorial de Mellois en Poitou. Il est en complète cohérence avec l'inscription de fonds municipaux dans la politique d'acquisition foncière du Contrat Re-Sources de l'aire de captage de La Chancelée.

Ce projet, inscrit dans le moyen terme, a continué de progresser tout au long de 2024.

Un travail patient avec la SAFER a permis à celle-ci de procéder à l'acquisition de la Ferme du Maillet, ferme pour laquelle elle a lancé un appel à candidatures.

Nous avons signé en 2022 le Contrat Re-Sources en inscrivant 60 000 € en 2025 et en 2026 pour l'acquisition foncière. Ces moyens devront nous permettre de renforcer le foncier de la ferme du Maillet (34 ha à ce jour) ainsi que celui de La Genellerie pour laquelle un Appel à projet sera lancé et des travaux de toiture et de réseaux réalisés.

Une stratégie énergétique appuyée sur la coopération

En 2023, jamais la commune n'avait acheté son électricité aussi chère, réduisant mécaniquement sa capacité d'investissement. Dans ce domaine, nous devons devenir plus résilients et tout faire pour dépendre de moins en moins des politiques libérales et des conflits géopolitiques.

La communauté de communes, dans le cadre du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) a confié au SIEDS la création d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ISDI (Installation de stockage de déchets inertes) de Saint Martin lès Melle.

La commune s'y associera en entrant au capital de la société de projet. Reste à concevoir avec elle le mode de restitution de l'énergie produite en autoconsommation pour nos bâtiments municipaux.

Parallèlement, le groupe Énergie Citoyenne a effectué avec CIRENA (Citoyennes et Citoyens Renouvelables en Nouvelle-Aquitaine) une moitié du parcours vers la création d'une Coopérative d'Énergie Citoyenne. Préfigurée dans les prochaines semaines sous la forme d'une association, elle sera amenée à se commuter en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

Dans le même esprit de résilience énergétique, nous planifions à moyen terme la mise en place d'un réseau de chaleur alimentant la mairie et plusieurs bâtiments de son environnement immédiat. **Cette année, Prom'Haies effectuera un diagnostic de nos patrimoines bocager et forestier** dans la perspective d'une gestion durable.

Réfléchir au maillage scolaire

Les communes de Marcillé et de Saint Romans lès Melle avec qui nous partageons deux RPI (Regroupements pédagogiques intercommunaux) ont accepté de réfléchir avec nous à la reprise de la **compétence scolaire**. Étudier ensemble quelle pourrait être la meilleure échelle pour exercer cette compétence mais aussi anticiper la chute démographique qui va se prolonger en se projetant sur la structuration de l'accueil des enfants dans les écoles de nos communes. Quel que soit le choix à l'issue de cette réflexion, il n'y aura pas de modification de l'exercice de la compétence avant la rentrée 2026.

L'Éducation nationale nous a informé que trois classes pourraient être supprimées à la rentrée 2025 : une dans chacun des RPI et une à l'école Yvonne Mention Verdier.

Nous avons pourtant, à la rentrée 2024, inscrit 63 enfants à l'école Jacques Prévert, soit 15 de plus que les 48 attendus par l'Éducation nationale.

La chute démographique va se prolonger jusqu'en 2027. **Nous devons donc réfléchir au maillage de nos sites scolaires sur le territoire, réfléchir au zonage scolaire, agir plutôt que subir**, puisque comme évoqué dans le paragraphe précédent, l'État ne nous attend pas pour ajuster le nombre d'enseignants à une réalité quantitative, même quand nous lui opposons la nécessité d'une approche qualitative.

Accueillir pour se respecter soi-même

Parce que les initiatives pour partager, nourrir, soigner, s'engager, militer, aider, accueillir et tout simplement vivre avec le vivant et les vivants font de plus en plus difficilement écho et trouvent aujourd'hui trop peu d'appuis, la commune avait proposé à la direction artistique de la Biennale 2024 de s'emparer du proverbe mexicain « Ils ont voulu nous enterrer. Ils ne savaient pas que nous étions des graines ».

Sur le sujet de l'accueil, et en particulier des personnes migrantes, les politiques menées depuis plusieurs années et davantage encore depuis plusieurs mois cherchent clairement à enterrer tout engagement en faveur de la solidarité et de la fraternité. Heureusement, de nombreux habitants se comportent en graines et font germer ça et là ces valeurs indispensables pour qu'une population se respecte elle-même.

Le groupe Accueil inconditionnel qui mène une activité régulière permet de coordonner l'action de la municipalité avec celle des partenaires.

Le Fonds de dotation Grazie a choisi la commune de Melle pour mettre en place son premier projet. Il devrait trouver sa place dans les logements de l'école Jules Ferry dont nous avons délibéré l'acquisition auprès de la communauté de communes.

L'association Ça passe par toi participera à la rénovation d'un logement dès ce début d'année.

Accroître la durée du séjour touristique

Au risque de la contradiction, le tourisme est un domaine que la commune souhaite voir se développer. Mais pas tant dans le nombre de touristes accueillis que dans leur durée de séjour sur le territoire, un objectif partagé avec l'EPIC Tourisme du Pays Mellois.

Nous reconduirons donc en 2025, un accueil humain au camping. Les hébergements pour les cyclistes ainsi que les tiny-house y seront commercialisés sur toute la période estivale. Cela participe au Label Station verte qui nous a été attribué le 3 mai 2024 et qu'il nous faut désormais cultiver.

La fréquentation des Mines d'Argent s'est maintenue contrairement à de nombreux autres sites qui ont vu chuter leur billetterie. **L'association, à la demande de la communauté de communes et de la commune, et suite aux deux DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) menés a conçu un projet de développement et de rénovation de sa scénographie, pour lequel, en complément des financements contractuels du territoire, la commune sera appelée à participer en tant que propriétaire du site.**

Même chose pour le musée Monet & Goyon qui a maintenu sa fréquentation dans une saison assez poussive. **La réfection de la toiture de l'espace Sainte Catherine et le départ de l'association Les Amis Réunis vers l'École de musique du Pays mellois va permettre de réaménager les espaces** afin de proposer des locaux mieux isolés aux associations de yoga et de permettre une extension du Musée Monet & Goyon.

Culture, sport, éducation populaire, des engagements inestimables

La Biennale 2024 a été une édition contrastée, délicate dans sa mise en œuvre foisonnante et coûteuse mais appréciée et reconnue bien au-delà de notre territoire. Le bilan effectué avec les financeurs principaux que sont l'État et la Région Nouvelle Aquitaine a montré que nous étions revenus à un **niveau de notoriété important, tant au niveau des publics que des institutions et des professionnels.**

Un travail est effectué par nos services pour **petit à petit faire que cet événement biennal s'appuie sur deux années de maturation et d'imprégnation de notre territoire.** Ainsi, comme évoqué plus haut, la Salle Jeanne d'Arc pourra à partir de 2026 être un lieu d'accueil et de vie artistique pérenne où chacune et chacun pourra venir à la rencontre des artistes et des œuvres en création, en amont de leur présentation.

L'église Saint Pierre a vu l'installation de la commande publique « Le Métaprisme ». **Ainsi se clôt le cycle de commandes publiques dans les églises romanes de la commune déléguée de Melle,** très accompagné par l'État du fait de l'engagement durable de la commune et d'un patrimoine qui se construit. Au regard de ces éléments, **il sera nécessaire de mener un réflexion sur les suites à donner ou non à un nouveau cycle de commandes publiques à l'échelle de la commune nouvelle.**

L'année 2024 a été marquée par la décision des bénévoles de l'association Les Amis de Saint Savinien de mettre un terme au Festival de Melle né en 1970. C'est à ce festival et à ses générations de bénévoles que l'on doit la programmation de très grands artistes à Melle, que l'on doit en partie la rénovation de l'église de Saint Savinien et à qui l'on doit aussi une part non négligeable de la vitalité culturelle de nos communes. C'est une page de cinquante années qui se tourne. D'autres ont été ouvertes : il y a 25 ans avec Les Arts en Boule, 20 ans avec La Ronde des Jurons, 18 ans avec Le Plancher des Valses, plus récemment avec JMI'Imagine et Les Bouillonnantes. **La production de spectacles vivants est à Melle, avant tout, une affaire associative et d'éducation populaire,** une question de coopération, de savoir-faire qui se transmet et que nous devons accompagner du mieux que nous pouvons, comme partenaire bienveillant. **Comme évoqué dans le programme Cinq Comm'Une, et encore plus dans un contexte difficile pour les associations, nous devons « assurer la pérennité des actions existantes ».**

Notre objectif de « renforcer la cohérence entre les actions estivales avec un Melle Estival foisonnant et moteur pour tous les partenaires : il la communication estivale.

Dans le domaine sportif, de nombreuses adaptations ont été mises en œuvre : l'éclairage du terrain de BMX et la rénovation des locaux ont été effectués, le terrain annexe du Pinier a fait l'objet d'aménagements permettant à l'équipe régionale d'y jouer de nuit, le terrain de Saint Martin lès Melle a été drainé et certains cheminements remis à neuf, le gymnase, le dojo et les vestiaires de foot sont désormais dotés d'un système de pilotage du chauffage.

Cette année, nous allons inaugurer l'équipement de padel du Pinier. De plus, le stade de rugby de Beausoleil sera équipé d'une tribune de 70 places, le stade de Paizay le Tort verra son éclairage rénové, la salle Saint Jo Sport sera mise en chantier cet été.

En terme d'équipement sportif, le mandat aura mis à jour ce patrimoine très utilisé et mis en vie par des centaines de bénévoles et d'usagers.

Une économie attentive à toutes et tous

La compétence économique est la charge de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Pour autant nous poursuivons le chemin de « nos économies ». Notre commune, contrairement à beaucoup d'autres de sa taille, s'attache à trouver un équilibre en chacune d'entre elle. **Le commerce de centre-bourg ne s'appuie pas sur les mêmes ressorts que celui de la périphérie, qui ne s'appuie pas sur les mêmes ressorts que les activités artisanales et industrielles.** Le développement des uns ne doit pas entraver l'existence des autres. Ce sont bien nos décisions, parfois vécues comme castratrices par les tenants du développement à tout prix, qui pérennisent cet équilibre précieux.

Notre commune nouvelle, au croisement de deux axes majeurs du sud Deux-Sèvres est sollicitée par des porteurs de projets divers. **Nous maintiendrons, par la maîtrise foncière que nous permettront le futur PLUi-H et notre adhésion à l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale), un engagement volontariste sur ce sujet.** Et il ne s'agira jamais pour nous de nous résoudre à une décroissance arbitraire mais toujours de maintenir un équilibre entre la population et les services dont elle a besoin, plutôt que ceux que l'on veut lui vendre coûte que coûte.

En conclusion

Rappeler l'histoire et son importance pour notre territoire, n'a pas pour objet de promouvoir l'opposition systématique et la stérilité qui en découle trop souvent. L'esprit de résistance fait fi des différences de chacune et de chacun. « Pour vaincre, la résistance ne peut se permettre les conflits internes. La résistance n'a pas de dieu, elle n'a pas de parti, les petites disputes n'ont pas lieu d'être. Elles doivent être dépassées, le devoir est de s'unir ». C'est ainsi que le Conseil National de la Résistance a pu dans son programme de mars 1944 déployer un « plan d'action immédiat », mais aussi des « mesures à appliquer dès la libération du territoire », une liste de réformes sociales et économiques qui ont sans aucun doute favorisé la paix et l'esprit de concorde bien au-delà des clivages partisans.

CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE POUR COMPTE DE TIERS ANNÉE 2025 PRESTATION de réservation d'hébergements

Entre

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou sis 2 place Bujault – 79500 MELLE

Représenté par son Directeur, habilité par la délibération n° du comité de direction approuvant la convention de mandat pour la vente pour le compte de tiers,

et dénommé ci-après l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

et

La commune de Melle

Représentée par son Maire, Sylvain GRIFFAULT, habilité par la délibération n° ... du approuvant la convention de mandat pour la vente pour le compte de tiers, et dénommée ci-après la COMMUNE ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir les rapports entre la commune, propriétaire du gîte d'étape « La Maissonnette » situé avenue Roger Aubin et des locatifs (abris vélos et micro-maisons) du camping municipal « La Fontaine de Villiers » et l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, mandaté pour assurer la réservation et location des équipements.

Article 2 : Obligations du revendeur

La Commune confie à l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou la gestion des réservations et les locations du gîte d'étape et des locatifs (abris vélos et micro-maisons) du camping « La Fontaine de Villiers ».

A ce titre, l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou s'engage à prendre en charge les tâches suivantes :

- enregistrer les réservations des locataires de ces équipements par le remplissage du logiciel de gestion des infrastructures de la Mairie et par toute procédure à sa convenance ;
- enregistrer le règlement des prestations vendues ;
- établir les déclarations de taxe de séjour et les transmettre à la Commune qui en assure le versement auprès de la Communauté de Commune Mellois en Poitou ;
- permettre l'accès des locataires à l'équipement en donnant les informations pratiques ainsi que les codes d'accès ;
- établir les factures à la demande des clients ;
- produire un état mensuel des ventes.

L'EPIC s'engage, par ailleurs, à respecter toutes les règles d'usage définies par la Commune :

* pour le gîte d'étape :

- réserver le gîte d'étape :
aux personnes à l'occasion de leurs loisirs (pèlerins, vacanciers) ainsi qu'aux associations culturelles ;
- ne pas accepter de location supérieure à trois nuits consécutives ;

- demander des preuves écrites de gratuité offerte par la mairie le cas échéant auprès des usagers qui en bénéficient ;
- signaler par courriel à la mairie les mécontentements ainsi que les retours positifs liés à l'utilisation ;
- modifier le code d'accès du gîte municipal

* pour les locatifs du camping municipal :

- réserver les abris vélo aux personnes à l'occasion de leurs loisirs (pèlerins, vacanciers) ainsi qu'aux associations culturelles notamment ;
- réserver les micro-maisons aux personnes à l'occasion de leurs loisirs entre le 1er juin et 30 septembre
- demander des preuves écrites de gratuité offerte par la mairie le cas échéant auprès des usagers qui en bénéficient ;
- signaler par courriel les mécontentements ainsi que les retours positifs liés à l'utilisation ;
- modifier le code d'accès des équipements au besoin.

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou est chargé d'assurer le suivi des réservations, de la collecte de la Taxe de séjour et la transmission de l'état des ventes à la Commune. L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou appliquera les prix publics définis par la Commune.

Article 3 : Obligations de la commune

La Commune s'engage à mettre le logiciel de gestion des infrastructures et le code d'accès aux équipements à la disposition de l'EPIC. Par ailleurs, elle se charge de l'entretien de l'équipement et des travaux d'amélioration.

De manière générale, toutes les tâches qui ne sont pas listées dans l'article 2 de la présente convention incombent à la Commune.

En contrepartie de son travail, la Commune rétrocède à l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou 25 % du total des recettes encaissées sur la base des états mensuels des ventes transmis par l'EPIC.

Article 4 : Modalités de facturation

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou réalisera un état des ventes intégrant la rétrocession de 25 % chaque fin de mois.

La commune adressera à l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou une facture TTC conforme à l'état des ventes transmis, dans un délai de 15 jours.

Le paiement sera effectué par l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou sous 30 jours, à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Dispositions particulières

La commission liée aux paiements par carte bancaire est à la charge de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le 1er avril 2025 pour une durée d'un an et sera renouvelée chaque année, par tacite reconduction dans la limite de trois années. Elle prend fin au plus tard le 31 mars 2028.

Un bilan sera réalisé chaque année, dans le premier trimestre, comptabilisant les recettes et les charges de gestion des équipements, afin de faire évoluer au besoin la relation contractuelle entre la Commune et l'EPIC.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention dans un délai de six mois précédent

la date anniversaire par recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après avoir épuisé les solutions à l'amiable, ce désaccord sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle en deux exemplaires, le

Pour la commune,

Pour l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou

Sylvain Griffault,
Maire de Melle

Willy Aubineau
Directeur

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 079-200081511-20250312-D2025_26-DE



MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES

2024

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

MELLE

MELLE

Mise en garde

La forme nécessairement synthétique de ce rapport et les délais imposés lors de sa présentation orale nous amènent à vous inviter à prendre connaissance, *in extenso*, pour une parfaite maîtrise des garanties souscrites, des réserves, exclusions et remarques exprimées par les candidats pressentis pour devenir titulaires.

Vous prendrez ainsi connaissance de l'intégralité de l'offre, qui complète, corrige et limite, le cas échéant, l'expression des besoins telle qu'elle a été formulée dans le cahier des charges.

Par ailleurs, le décompte du nombre d'offres par lot vous incombe, au moment de la présentation du rapport d'analyse des offres, afin d'éviter qu'une offre qui ne nous aurait pas été transmise ou qui aurait été oubliée lors de l'analyse ne soit pas présentée.

MARCHÉ RENOUVELÉ

→ Flotte automobile - Auto collaborateurs

DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée ferme de **5 ans** avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La consultation a été passée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R 2123-1 à R 2123-3 du Code de la commande publique.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1^{er} critère - qualité technique de l'offre :

En appréciation des montants de garanties, franchises, des éventuelles réserves et/ou exclusions et améliorations faites aux spécifications du cahier des charges, la qualité technique est notée sur 35 points

- Une offre sans réserve est créditée de la note de 30, les cinq points restants récompensant les améliorations éventuelles.

Notation des réserves

- Chaque réserve très peu significative est sanctionnée de 0,25 point.
- Chaque réserve peu significative est sanctionnée de 0,5 point.
- Chaque réserve significative est sanctionnée de 0,75 point.
- Chaque réserve très significative est sanctionnée de 1 à 2 points.

Notation des améliorations

- Chaque amélioration très peu significative est gratifiée de 0,25 point.
- Chaque amélioration peu significative est gratifiée de 0,50 point.
- Chaque amélioration significative est gratifiée de 0,75 point.
- Chaque amélioration très significative est gratifiée de 1 à 2 points.

Lorsque les réserves ou améliorations apportées n'ont pas d'incidence, aucun point n'est enlevé ou ajouté.

2^{ème} critère - qualité des prestations de gestion :

Le document « engagements de gestion » annexé à l'acte d'engagement est noté sur 35 points.

Le total des points attribué aux prestations de gestion de chaque acte d'engagement sera rapporté à la note de 35 par application d'une règle de trois ou produit en croix.

L'addition des notes obtenues pour chacun des 2 sous-critères permet d'obtenir la note technique sur 70 points

MELLE

3^{ème} critère - prix de l'offre :

La note tarifaire attribuée à chacun des candidats sera calculée par application de la formule suivante :
(Cotisation du candidat moins disant/cotisation du candidat à noter) X30

Les notes ainsi obtenues sont ensuite additionnées pour attribuer à chacun des candidats et pour chaque lot présenté, une note globale permettant alors d'obtenir un classement des offres.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Commentaires sur la notation

Par référence à la méthode de notation indiquée pour le critère 1, il est précisé que les sanctions (notes en moins) et les gratifications (notes en plus) sont apportées sur la base des modèles que nous appliquons pour toutes nos consultations.

Les décisions prises en la matière constituent des choix qui peuvent révéler une part plus ou moins grande de subjectivité, inhérente à toute analyse d'un marché d'assurance. Il peut être déduit de ce constat que lesdites sanctions et gratifications peuvent être discutées sans, parallèlement, qu'elles soient justifiables.

Aucun barème de notation ne peut être établi à l'avance, chaque ligne du cahier des charges, chaque mot même, pouvant faire l'objet, par le candidat, d'une réserve ou d'une amélioration.

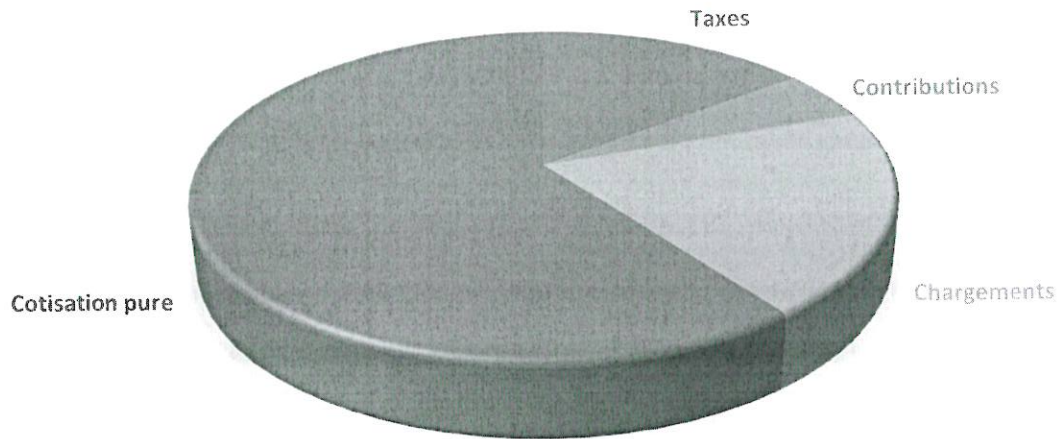
L'ensemble des indications du candidat, dont la compréhension et la portée appartiennent aux personnes en charge de la gestion des contrats et des sinistres, doit permettre d'apprécier l'opportunité normale de la notation retenue.

S'agissant des prestations de gestion, les notes attribuées aux candidats révèlent le contenu des réponses apportées par chacun sur son acte d'engagement, via des cases cochées ou des réponses exprimées en littéral. **L'annexe jointe au titre de l'analyse de ces prestations constitue le justificatif de la note attribuée pour ce critère.**

MELLE

LES COMPOSANTES DE LA COTISATION D'ASSURANCE

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UNE COTISATION D'ASSURANCE



- Taxes d'assurance (Pas de notion de TVA en assurances)
- Contributions (CAT NAT et GAREAT, fonds de solidarité et de compensation)
- Chargements (frais de réassurance, marge, frais généraux, rémunération des intermédiaires...)
- Cotisation pure (part de la cotisation réservée au paiement des sinistres)

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 079-200081511-20250312-D2025_26-DE



MELLE

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL

	Assureur actuel	Franchise générale actuelle	Cotisation annuelle 2024 TTC	S/C sur les 3 dernières années
Lot unique Flotte automobile Auto Collaborateurs	GLISE - PILLIOT	Véh<3,5t : 300 € Véh>3,5t : 300 € Bris de Glace : néant Auto Collab. : néant	Flotte + Auto Coll. = 19 265,26 €	62%

MELLE

FLOTTE AUTOMOBILE – AUTO COLLABORATEURS

Pour ce lot, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de 2 :

- GROUPAMA
- SMACL

COMMENTAIRES SUR LA SINISTRALITÉ

Le montant total des sinistres pour les 3 dernières années s'élève à 28 647 € pour 14 sinistres pour l'ensemble du parc automobile.

Avec un coût moyen annuel des sinistres de 9 549 € par an et un rapport Sinistres/Cotisations constaté sur la période étudiée de 62%, la sinistralité est dégradée.

(Les assureurs considèrent, le plus souvent, qu'un rapport S/C est mauvais à partir de 65% (rapport effectué entre les indemnités payées par l'assureur au titre des sinistres sur le montant des cotisations versées HT).

COMMENTAIRES – RESPECT DES PRESTATIONS DE LA PARTIE 1 ET 2

GROUPAMA

QUALITÉ TECHNIQUE :

Précisions :

- Indice de référence : ERVP valeur au 01/07/2024 :138.3. Les primes et montants de garantie seront exclusivement indexés à l'échéance, selon l'évolution de l'indice ERVP, (Entretien et Réparation des Véhicules Personnels). Le montant de l'indice pris en référence à chaque échéance annuelle sera celui connu au 1^{er} juillet de l'exercice précédent.

- Indice de référence : BRI (bris de machine) valeur au 01/10/2024 : 1289.9

- Les garanties s'exercent sur la base des documents repris ci-après par ordre décroissant de valeur :
 - l'acte d'engagement et la présente annexe
 - les dispositions du cahier des charges
 - les Conditions Générales « assurance Flotte et services associés » référence -3350-214929-042024
 - le Code des Assurances
 - l'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018 -1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

En cas de contradictions entre les dispositions du code des assurances et du code de la commande publique, celles du code des assurances prévalent notamment celles d'ordre public.

- Le candidat précise que la garantie Assistance s'exerce suivant les Conventions Spéciales
 - Convention spéciale « assistance véhicules de moins de 3,5t », référence 3350-214930-042024
 - Convention spéciale « assistance véhicules de plus de 3,5t », référence 3350-214973-062024
- Le candidat précise que l'entrée en vigueur au 01/01/2019 des dispositifs des articles 15BIS AA et 52 de la loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle rend obligatoire le recensement de tous les véhicules immatriculés disposant d'un contrat d'assurance en cours de validité. L'assureur dispose d'un délai de 72 h à compter de la déclaration de l'assuré pour transmettre au FVA (Fichier des véhicules assurés) les entrées et sorties de véhicules. A défaut de déclaration par l'assuré, l'assureur ne pourra être tenu responsable de la non déclaration. L'automatisme de garantie ne peut être acquise.
- Le candidat exclut de la garantie les 2 vélos électriques et le cylindre Wacker Werke, non soumis à obligation d'assurance.

MELLE

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

La portée des observations formulées par ce candidat justifie la note de **30/35**.

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme de bonne qualité (diagnostic permanent, outils de gestion des sinistres, rencontre annuelle, réduction des risques/formations, état de sinistralité, représentation de l'assureur sur le terrain, exercice et aboutissement des recours, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **27,34/35**.

MELLE

SMACL

QUALITÉ TECHNIQUE :

Précisions : Indice de référence : SRA :147.97 au 31/07/2024. Seules les primes sont indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice SRA. L'indice est apprécié chaque année au 31 juillet pour l'échéance suivante. A cette date, c'est le dernier indice connu et publié sur le site SRA qui est pris en compte et comparé à l'indice de l'année précédente à la même date.

- Le candidat précise que l'offre est établie sur la seule base des données issues du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), ces dernières étant contractuelles.

- La prestation « assistance » est assurée par SMACL Assistance selon la convention d'assistance jointe en annexe (modèle 03-02/2023). Sont délivrées :

- Les garanties d'assistance prévues à l'article 3 : assistance pour les véhicules de - de 3,5 tonnes
- L'option décrite à l'article 4.1 : assistance pour les véhicules de + de 3,5 tonnes
- L'option décrite à l'article 4.2 : mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour les véhicules de - de 3,5 tonnes
- L'option Auto collaborateurs décrite à l'article 4.3 : les garanties prévues à l'article 3 sont étendues aux véhicules personnels des collaborateurs.

- Les véhicules terrestres à moteur immatriculés doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du fichier des véhicules assurés (FVA) au plus tard dans les 72h suivant l'entrée en vigueur ou la cessation de la garantie de responsabilité civile automobile.

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

- Le candidat exclut . (-0.5)

Les dommages causés par les rongeurs

Les dommages résultant du non-respect des préconisations constructeur, de la non utilisation de pièces à l'identique, dans l'hypothèse où l'assuré procède lui-même à aux réparations du véhicule assuré

Les dommages résultant de la guerre étrangère (il appartient à l'assuré de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait que la guerre étrangère) guerre civile (il appartient à Smacl Assurances de prouver que le sinistre résulte de cet événement.

Les dommages causés ou subis au cours d'épreuves, courses, rallyes ou compétitions (ou de leurs essais) soumis par la réglementation en vigueur à autorisation préalable des pouvoirs publics lorsque l'assuré y participe en tant que concurrent, organisateur ou préposé de l'un d'eux.

Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par les armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou par toute source de rayonnement ionisant et qui engagement la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire

Les dommages causés ou subis par les véhicules lorsqu'il transporte des sources de rayonnement ionisant relevant du régime d'autorisation du préfet ou de l'autorité de sureté nucléaire, utilisées ou destinées à être utilisées hors d'une installation nucléaire, dès lors que lesdites sources auraient provoqué ou aggravé le sinistre.

Le vol du véhicule, sans effraction dudit véhicule ou du bâtiment dans lequel se trouve le véhicule et ou ses clés.

- Le candidat précise que le matériel du parc, dès lors qu'il est rattaché physiquement au véhicule (tels que broyeurs, godets, étraves, élagueuses, herses, lame neige, distributeur engrais etc.) bénéficie des mêmes conditions de garantie que le véhicule tracteur. Cette garantie s'exerce à concurrence de la valeur de remplacement desdits matériels au jour du sinistre à dire d'expert. (+0.25)

- Le candidat précise que la garantie événements naturels est réservée aux véhicules assurés en tous risques, toutefois la garantie tempête, ouragan, cyclone est accordée dès lors que la garantie Incendie est souscrite. (-0.5)

- Le candidat ajoute une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 1000 € par sinistre pour le risque bris de machines, et accorde la garantie à hauteur de 5 000 €. (-0.25)

La portée des réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat justifie la note de **29/35**.

MELLE

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme de très bonne qualité (diagnostic permanent, outils de gestion des sinistres, rencontre annuelle, réduction des risques/formations, état de sinistralité, représentation de l'assureur sur le terrain, exercice et aboutissement des recours, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **30,63/35**.

MELLE

**COTISATIONS TTC PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS
EN FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO COLLABORATEURS**

Franchise générale actuelle : Véh<3,5t 300 € Véh>3,5t 300 € BDG néant AC néant	FLOTTE	AUTO COLLABORATEURS	COTISATION ANNUELLE 2024 TTC
	Solution de base : Franchises Véh<3,5t 500 € Véh>3,5t 1 500 € BDG néant	Franchise : néant	
GROUPAMA	34 772,71 €	1 681,94 €	Non détaillée
SMACL	28 328,80 €	1 662,71 €	
Prix TTC moyen des offres	31 550,76 €	1 672,33 €	

Franchise générale actuelle : Véh<3,5t 300 € Véh>3,5t 300 € BDG néant AC néant	FLOTTE + AUTO COLLABORATEURS	COTISATION ANNUELLE 2024 TTC
	Solution de base Franchises Véh<3,5t 500 € / Véh>3,5t 1 500 € BDG néant / AC néant	
GROUPAMA	36 454,65 €	Total : 19 265,26 €
SMACL	29 991,51 €	
Prix TTC moyen des offres	33 223,08 €	

CLASSEMENT DES OFFRES
COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR LA SOLUTION DE BASE

	1 ^{ER} CRITÈRE	2 ^{EME} CRITÈRE	3 ^{EME} CRITÈRE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
GROUPAMA	30,00/35	27,34/35	24,44/30	81,78/100	2 ^{ème}
SMACL	29,00/35	30,63/35	30,00/30	89,63/100	1 ^{er}

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR LA SOLUTION DE BASE + PSE

	1 ^{ER} CRITÈRE	2 ^{EME} CRITÈRE	3 ^{EME} CRITÈRE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
GROUPAMA	30,00/35	27,34/35	24,68/30	82,02/100	2 ^{ème}
SMACL	29,00/35	30,63/35	30,00/30	89,63/100	1 ^{er}

MELLE

CONCLUSION**PLAN D'ASSURANCE ACTUEL**

ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2024 TTC
GLISE - PILLIOT	300 €	TOTAL : 19 265,26 €

PRÉCONISATION

CANDIDAT PRESSENTI	FRANCHISES	COTISATION PROPOSÉE TTC
SMACL	Flotte automobile : Véhicules -3t5 : 500 € Véhicules +3t5 : 1 500 € Auto collaborateur : néant	FA : 28 328,80 € AC : 1 662,71 € TOTAL : 29 991,51 €

Faisant suite à l'analyse des offres qui précède, et compte tenu de l'examen de la sinistralité, nous proposons de retenir l'offre du candidat **SMACL** selon la formule présentée en **solution de base + PSE** avec une franchise de **500 € pour les véh<3,5t, 1500 € pour les véh>3,5t, néant en bris de glaces et néant en auto collaborateurs** qui nous paraît correspondre aux besoins exprimés.

Pour la garantie de ce lot, tel qu'il a pu faire l'objet du descriptif établi à la date de rédaction du dossier de consultation, le prix de cette solution est de **29 991,51€**.

Nous réitérons le conseil déjà prescrit en début de rapport de prendre connaissance de l'intégralité de l'offre du candidat pressenti, qui complète, corrige et limite, le cas échéant, l'expression des besoins telle qu'elle a été formulée dans le cahier des charges.

MELLE

ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Après validation par la collectivité des offres qu'elle souhaite accepter, il convient par voie dématérialisée :
d'informer les candidats dont l'offre n'a pas été retenue;
de notifier aux candidats attributaires l'acceptation de leurs offres respectives selon les options de franchises
et/ou de garanties retenues.

Fait à Saint-Herblain, le 12 décembre 2024.

Pour riskomnium sas
Philippe DRENO
Consultant



Pour riskomnium sas
Sylvie PAILLER
Consultante





Marché de service d'assurances 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 079-200081511-20250312-D2025_26-DE



A – OFFRE QU'IL EST PROPOSÉ DE RETENIR

A la vue de la sélection et du classement des offres effectués par la SAS Riskomnium qui a été mandatée pour aider la commune à passer ce marché, il est proposé de retenir l'offre proposée dans le Rapport d'Analyse des Offres, qui est celle du candidat suivant :

SMACL Assurances SA

141 avenue Salvador Allende
CS 2000
79031 Niort cedex 9

- Pour un montant de :

Montant HT : 24 992,93€
Montant TVA : 4 998,58€
Montant TTC : 29 991,51€

= la mieux et la
moins disante.

Avis favorable pour
moi.

Al 12/12/24

B – AVIS ET DÉCISION DES ÉLUS

Attribution du marché concernant l'assurance des véhicules de la commune.

Avis de l'Adjoint en charge des
finances et des ressources
humaines

Favorable

Défavorable

A Melle, le 15 novembre 2024

L'Adjoint, Bertrand Devineau (signature)

